

**Délibération n°08**

**L'AN deux mille vingt le mardi 14 janvier**, le conseil communautaire, convoqué le 8 janvier 2020 s'est réuni à la salle Epigée à LUSSAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
57

**Nombre de votants :**  
57

**Date de convocation :**  
8 janvier 2020

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
22 janvier 2020

**Objet :**  
**Rapport sur la situation  
interne et territoriale en  
matière de développement  
durable 2019**

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Sylvie MOIGNOUX, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme Annick DAVAYAT, a donné pouvoir à M Philippe COULON,
- M Jackie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD

*Absents :*

- M François CHEVILLE
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Christian ARVEUF

**Rapport n°08 – Rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable 2019**

Vu l'article 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2»,  
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales,

Considérant que la loi dite «Grenelle 2» rend obligatoire, pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière de Développement Durable, préalablement au débat sur le projet de budget et pouvant à défaut, entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant,

Considérant que ce rapport doit présenter à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des 5 finalités constitutives d'un objectif de Développement Durable, telles que mentionnées au paragraphe III de l'article L.110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre générations
- La création de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Considérant que la loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais qu'il convient que la présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique,

**Après débat, le conseil communautaire prend acte du rapport 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement Durable, tel qu'il est présenté en annexe.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

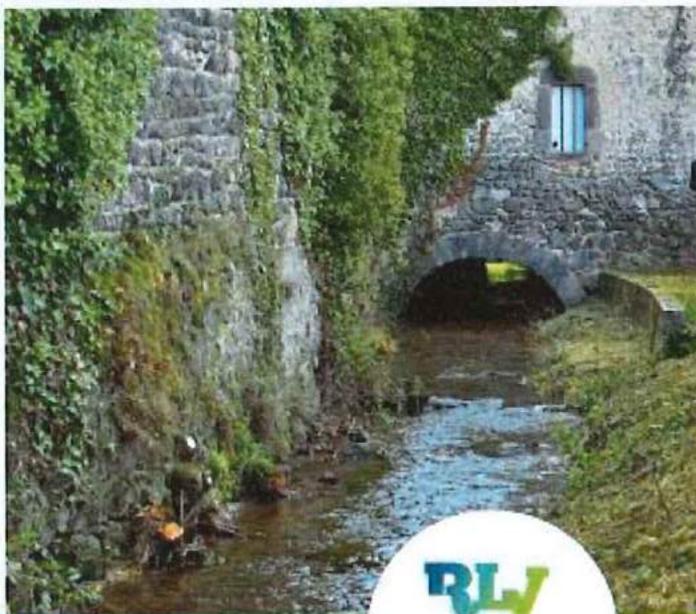
***Pour extrait conforme,  
A Riom, le 15 janvier 2020***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



# RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPEMENT DURABLE EN 2019

PRÉALABLE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

5 mail Jost Pasquier - 63200 RIOM

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200114-  
DELIB2020011408-DE  
Date de télétransmission : 21/01/2020  
Date de réception préfecture : 21/01/2020



RAPPORT 08

## **Préambule**

Le décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB), d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

En tant qu'EPCI de plus de 50 000 habitants, Riom Limagne et Volcans est soumise à cette disposition qui a pour ambition de mettre au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la collectivité territoriale.

---

Le présent rapport constitue en effet un outil d'amélioration continue pour mieux intégrer les enjeux de développement durable dans le débat et la décision budgétaire.

Il s'inscrit enfin dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

CADRE ET AMBITION DU RAPPORT.....	5
LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
FINALITE N° 1 : LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	6
CONTEXTE.....	6
I.1 RAPPELS DES ENGAGEMENTS .....	6
I.1.1 INTERNATIONAUX .....	6
I.1.2 NATIONAUX.....	7
I.1.3 REGIONAUX.....	7
I.1.4 LOCAUX .....	8
I.2 L'EFFICACITE ENERGETIQUE.....	9
I.3 LE DEVELOPPEMENT DES ENR.....	12
I.4 LA RENOVATION DE L'HABITAT .....	18
I.5 LES MOBILITES ALTERNATIVES .....	19
I.6 L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD).....	20
I.7 SENSIBILISATION DES AGENTS ET DU GRAND PUBLIC .....	20
I.8 DEMARCHES DE STRUCTURATION TRANSVERSALES.....	21
FINALITE N° 2 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES .....	22
CONTEXTE.....	22
II.1 RAPPELS DES ENGAGEMENTS .....	22
II.1.1 INTERNATIONAUX .....	22
II.1.2 NATIONAUX.....	22
II.1.3 REGIONAUX.....	23
II.1.4 LOCAUX .....	23
II.2 PRESERVATIONN DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES .....	24
II.3 LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES.....	25
II.4 PRESERVER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU.....	26
II.5 GESTION DES DECHETS.....	29
FINALITE N° 3 : L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS .....	35
CONTEXTE.....	35
III.1 ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE.....	36
III.2 LA PRATIQUE SPORTIVE.....	36
III.3 RENFORCER L'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES .....	37
III.4 DEVELOPPER UNE POLITIQUE CULTURELLE POUR TOUS.....	38
III.5 DEVELOPPER UNE POLITIQUE RH ADAPTEE .....	42

FINALITE N° 4 : LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS .....	44
CONTEXTE.....	44
IV.1 DEVELOPPER DES LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS .....	44
IV.2 REHABILITER L’HABITAT .....	46
IV.3 DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES ET L’INTERMODALITE.....	47
IV.4 RECOURIR A DES CHANTIERS D’INSERION .....	48
IV.5 PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL .....	49
..... IV.6 EAUX ET ASSAINISSEMENT.....	50
FINALITE N° 5 : DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES.....	53
CONTEXTE.....	53
V.1 SOUTENIR L’AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	54
V.2 SUIVRE LA PRODUCTION DE CHATAIGNE.....	55
V.3 SOUTENIR L’AGROPASTORALISME.....	55
V.4 SOUTENIR L’AGRICULTURE DE PROXIMITE .....	56
CONCLUSION .....	57
LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE AMBITION COMMUNAUTAIRE.....	57

## CADRE ET AMBITION DU RAPPORT

### **LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) a pour ambition d'intégrer toujours mieux le développement durable dans ses politiques communautaires et s'efforce de mettre en œuvre le Plan Climat approuvé le 05 novembre 2019.

**Ce rapport porte sur les politiques, programmes et actions publiques menées par RLV en 2019 au regard des cinq finalités du développement durable que sont :**

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre générations
- La création de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le présent rapport est organisé en 6 parties :

- 5 relatives à l'analyse de nos politiques et actions communautaires au regard de chacune des finalités et de leurs enjeux avec la recherche de l'exemplarité dans la gestion des compétences communautaires
- Une sur les conditions de mise en œuvre de l'ambition communautaire.

Ce document s'appuie sur une présentation des actions conduites tout au long de l'année 2019 et esquisse des perspectives pour l'année 2020.

## FINALITE N° 1 : LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

### CONTEXTE

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques, notamment au travers de la convention climat de l'ONU de 1992. Seule la moitié du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) produit par les activités humaines est absorbée par les écosystèmes naturels : océans, forêts... Sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, la température moyenne pourrait augmenter de 1,4 °C à 5,8 °C d'ici à 2100 selon les experts internationaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) avec des conséquences dramatiques (montée des eaux des océans, perte de biodiversité, désertification, phénomènes climatiques extrêmes...). Des conséquences importantes sur les conditions de vie, voire de survie, de populations entières, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, sont à attendre. De plus, il s'agit d'un phénomène cumulatif, plus l'action sera tardive, plus il sera difficile de revenir à un niveau d'émissions admissibles par la biosphère.

Il est donc nécessaire de limiter au maximum les émissions de gaz à effet de serre à tous les échelons.

Les premiers effets du réchauffement sont malheureusement inévitables et supposent de prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences néfastes. Les collectivités territoriales ont une responsabilité forte en tant que décideurs/aménageurs locaux et plusieurs outils ainsi que de nouvelles réglementations incitent les territoires à faire des choix énergétiques durables.

### I.1 RAPPELS DES ENGAGEMENTS

#### I.1.1 INTERNATIONAUX

En 1997, la ratification du protocole de Kyoto a engagé de nombreux pays dans des objectifs chiffrés de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). L'Union Européenne a ensuite fixé aux pays membres un triple objectif à échéance 2020 dans le cadre du « paquet climat-énergie » : faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 29 %, réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des pays membres de 20%, accroître l'efficacité énergétique de 20 %.

En 2015, la COP 21 ou l'accord de Paris engage les pays du monde entier à limiter le réchauffement climatique à 2°C voire 1.5°C d'ici à 2100 ce qui impose une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 70 à 80 % d'ici la deuxième moitié du siècle au niveau mondial. L'engagement de chaque Etat doit être revu tous les 5 ans au travers de leurs INDC (Intended nationally determined contributions), sorte d'engagement officiel de lutte contre le dérèglement climatique. Les 146 INDC publiées à ce jour sont insuffisantes et entraînent le monde vers un réchauffement à +3°C.

### I.1.2 NATIONAUX

En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif national de diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre en 2050 par rapport à 1990 en s'appuyant sur des objectifs forts par secteur qui doivent permettre :

- D'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie doit atteindre 32 % en 2030 ;
- De diminuer de 50 % de la consommation énergétique finale en 2050 (par rapport à 2012)

En 2019, ces objectifs sont réévalués pour viser la neutralité carbone à horizons 2050. Pour ce faire, les objectifs intermédiaires suivants ont été actés :

- Baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 par rapport à 1990
- 50% d'électricité d'origine nucléaire à horizon 2035
- Fermeture des dernières centrales de production d'électricité au charbon d'ici 2022
- Fin de la vente de véhicules thermiques en 2040
- Obligation de rénovation des passoires thermiques à partir de 2023

### I.1.3 REGIONAUX

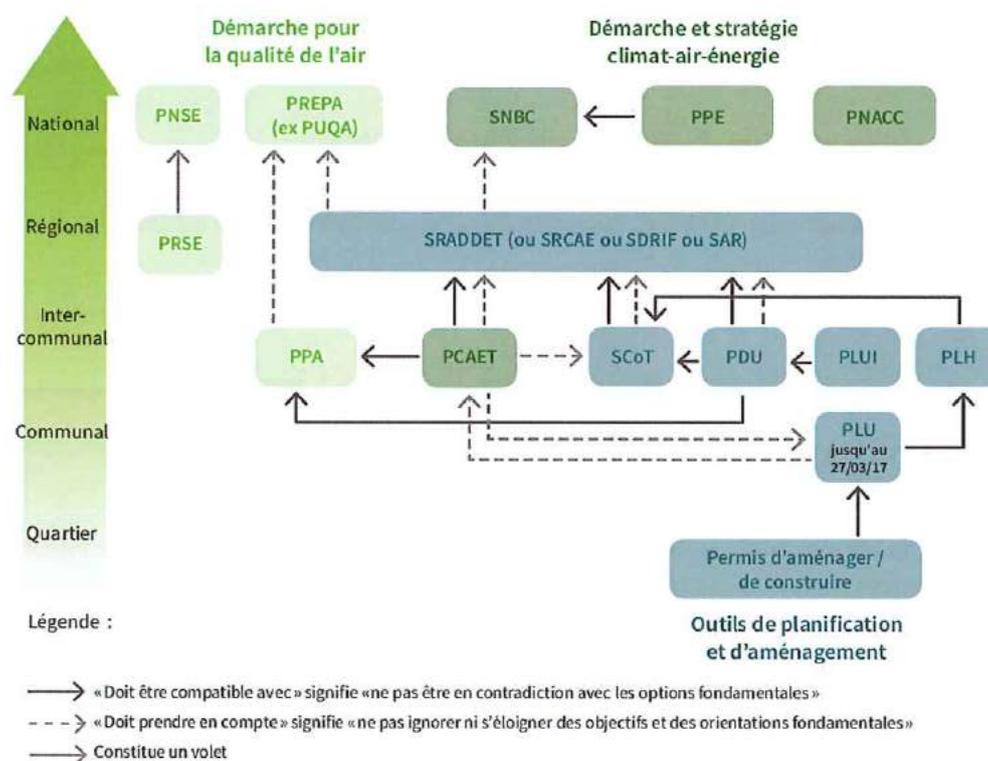
Au niveau régional (Auvergne), un Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été approuvé le 20 juillet 2012, fixant les grandes orientations du territoire Auvergne. Celui-ci prévoit une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008, une réduction de 15% des GES d'ici 2020 par rapport à celles de 2007, une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990, une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, et une réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Ce schéma doit être remplacé à la fin 2019 par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) suite à la fusion de la nouvelle grande région Auvergne-Rhône-Alpes. Issu de la loi NOTRe, « il fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. »

## I.1.4 LOCAUX

Depuis 2017, RLV s'est engagée dans un processus d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET). Le PCAET est « une démarche de développement durable obligatoire axée sur la transition énergétique à l'échelle des territoires. Elle met en œuvre les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. C'est un projet de territoire. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques sur les court, moyen et long termes ».

Les Plans Climat doivent prendre en compte les SRCAE et les SCoT et doivent être pris en compte dans les PLUi.



Le Plan Climat de RLV adopté le 5 novembre 2019 pour 6 ans se décline en 67 fiches actions visant les objectifs suivants pour 2030 par rapport à 2015 :

- Réduction de 25% de la consommation d'énergie finale
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 32%
- Accroissement des énergies renouvelables pour atteindre 317 GWh

RLV travaille avec les autres EPCI concernés par un Plan Climat à l'échelle du Grand Clermont (portage du SCoT) afin d'identifier des appels à projets ou des actions communes à mettre en place.



- **Le Fonds de concours** : voté par le Conseil Communautaire au printemps 2019, cet outil vise à financer des travaux de transition énergétique dans le patrimoine public des communes. 25% dans la limite de 10 000€ pour des travaux dit « traditionnels ou ponctuels » et jusqu'à 50% dans la limite de 20 000€ pour des bouquets de travaux avec une ambition environnementale ou globale affichée de rénovation exemplaire. Le fonds de concours a permis d'accompagner 5 nouvelles communes dans l'analyse de leur patrimoine via le CEP. En 2019, un peu plus de 18 000€ d'aide sont attribuées pour 5 projets. La faible mobilisation du fonds est liée à un contexte particulier de publication tardive du règlement et de sa publicité.

Communes	Bâtiment concerné	Typologie de travaux	Coût global de l'opération	CEE valorisés	Type d'aide (1 ou 2)	Reste à charge	FDC RLV
Riom	Ecole René Cassin	Isolation combles (780m <sup>2</sup> )	336 620€	9060€	1	186 256€	10 000€
Volvic	Eglise	Eclairage intérieur LED	22 308€	230€	1	18 360€	4 590€
Chatel Guyon	Centre culturel	Chaudière gaz condensation 120kW	9 222€	4 500€	1	4 002€	827€
Chambaran sur Morge	Ecole Saint Exupéry	Régulation/domotique pour -10% de consommation	13 538€	50€	1	11 232€	2 808€
St Laure	Salle des fêtes	Eclairage intérieur LED	1 212€	160€	1	850€	213€
<b>TOTAL</b>			<b>382 900 €</b>	<b>14 000 €</b>			<b>18 438 €</b>

**Perspectives 2020** : Etablir une stratégie patrimoniale intercommunale/communale afin d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire. Chaque bâtiment sera classé en fonction de ses performances énergétiques, de sa typologie ou de sa permanence dans le temps. Ce travail de catégorisation favorisera la structuration de projet à l'échelle intercommunale, des réponses à des appels à projet ou la mobilisation d'outils. Enfin, cette vision prospective devrait permettre de mieux calibrer le fonds de concours dédié aux communes voire d'envisager une révision de son règlement.

- **Participation à des groupements d'achat d'énergie** : Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité pour les consommateurs non-domestiques ont été progressivement supprimés, conformément à la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite « loi NOME ») du 7 décembre 2010 et la Loi 214-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon »).

RLV adhère à ce groupement de commande, instauré pour trois ans, renouvelé en 2018.

**Perspectives 2020** : L'adhume travaille à un système similaire pour les tarifs bleus (<36kVa) qui pourrait engendrer de nouvelles économies. Il est également possible dans ces groupements de choisir une électricité et un gaz 100% renouvelable avec garantie d'origine. Il est envisagé d'adhérer à ce dispositif sous réserve d'un coût non prohibitif.

- **Amélioration de la performance énergétique des bâtiments :**

L'intégralité du patrimoine de l'intercommunalité fait l'objet d'un suivi de la part du Conseil en Energie Partagée. Des préconisations sont faites chaque année afin de gagner en sobriété et en efficacité énergétique.

*Zoom sur la Piscine Béatrice Hess :*

Suite à la réouverture de la piscine après les travaux menés en 2015, de nombreuses actions ont été menées depuis 2017 pour optimiser la gestion des fluides de l'équipement (consommation eau, gaz, électricité) :

- ✓ Mise en place de tableaux de bord en interne pour assurer le suivi mensuel des fluides et ajuster les consommations avec plus de réactivité,
- ✓ Installation d'un compteur énergie pour mesurer l'économie réalisée par l'installation de panneaux solaires,
- ✓ Installation de sondes pour disposer directement sur les postes informatiques des températures de l'eau des bassins et des vestiaires (instantanée et historique),
- ✓ Travail en partenariat avec l'Adhume pour mesurer les économies réalisées suite aux travaux,
- ✓ Réflexion et échanges (en partenariat avec l'Adhume) pour investir dans un système permettant de réaliser des économies d'eau et de chauffage de l'eau des bassins ;

**Perspectives 2020 :** *Envisager l'opportunité de développer :*

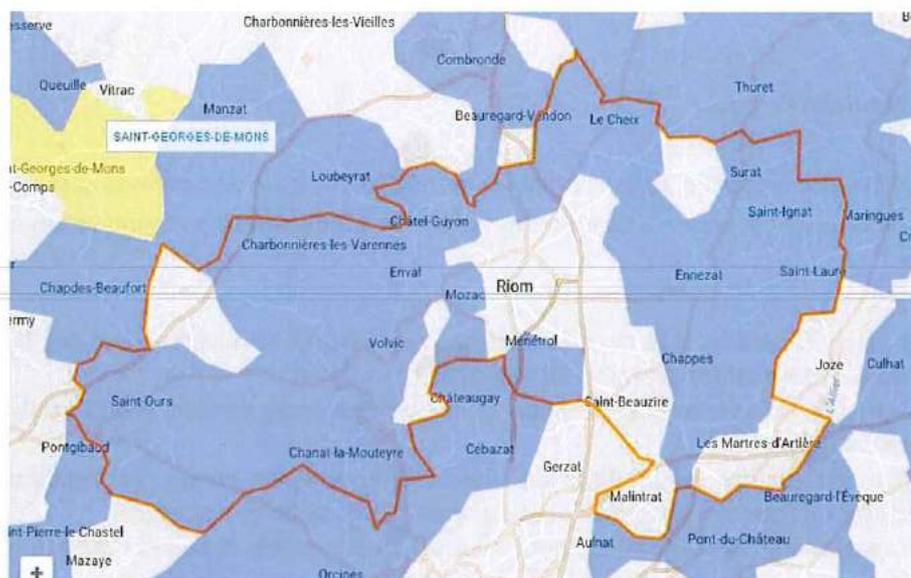
*1/ un réseau de chaleur bois en partenariat avec la ville de Riom (gymnase, vestiaire) et la région (lycée). Cette étude s'inscrirait dans la perspective de l'extension de la piscine et de la rénovation de la chaudière du centre de tir à l'arc.*

*2/ une unité solaire photovoltaïque en autoconsommation pour la piscine*

*Des travaux de rénovation énergétique sont également prévus sur plusieurs bâtiments (changements de chaudières) et sur l'éclairage public communautaire.*

*Enfin, certaines toitures pourraient être équipées en panneaux solaires photovoltaïques dans le cadre du projet solaire dôme.*

- **Gestion de l'éclairage public** : A ce jour, plus de 200 communes puydômoises pratiquent l'extinction de leur éclairage public en milieu de nuit, soit plus d'1/3 de la population du département. 24 communes du territoire de RLV sont concernées (cf. carte).



A raison d'une extinction de 6 heures par nuit, soit la moitié du temps d'éclairage annuel, c'est 50 % de la consommation électrique (et autant de gaz à effet de serre) en moins et près de 40 % de la facture économisée. Il s'agit donc d'une mesure de sobriété énergétique simple à mettre en œuvre et rapidement payante pour la collectivité.

**Perspectives 2020** : Poursuivre le travail de sensibilisation des communes sur ces enjeux et communiquer auprès des nouveaux élus potentiels à la suite des élections municipales.

### 1.3 LE DEVELOPPEMENT DES ENR

- **Le bois énergie**

Un axe fort de la lutte contre le changement climatique repose sur la mobilisation des énergies renouvelables. Le territoire de RLV présente à cet égard de nombreuses opportunités et plusieurs actions ont été menées en 2019 en faveur de l'utilisation du Bois-Energie (a), de la géothermie (b), et de la méthanisation (c). Le territoire de RLV présente en outre un potentiel éolien qui suscite l'intérêt de développeurs (d).

**RCBE** : Dans un contexte de forte tension des prix des énergies fossiles et engagée dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effets de serre, Riom Communauté a opté, dès 2009, pour la création d'un réseau de chaleur urbain fonctionnant à l'énergie-bois. En 2011, la collectivité a confié à la société Engie Cofely Services, la réalisation et la gestion de ce réseau sous la forme d'une délégation de service public d'une durée de 23 ans.

Une société dédiée RCBE (Riom Chaleur Bois Energie) a été mise en place pour gérer le projet. La mise en service du réseau a eu lieu le 1er novembre 2013. Depuis, la compétence a été récupérée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

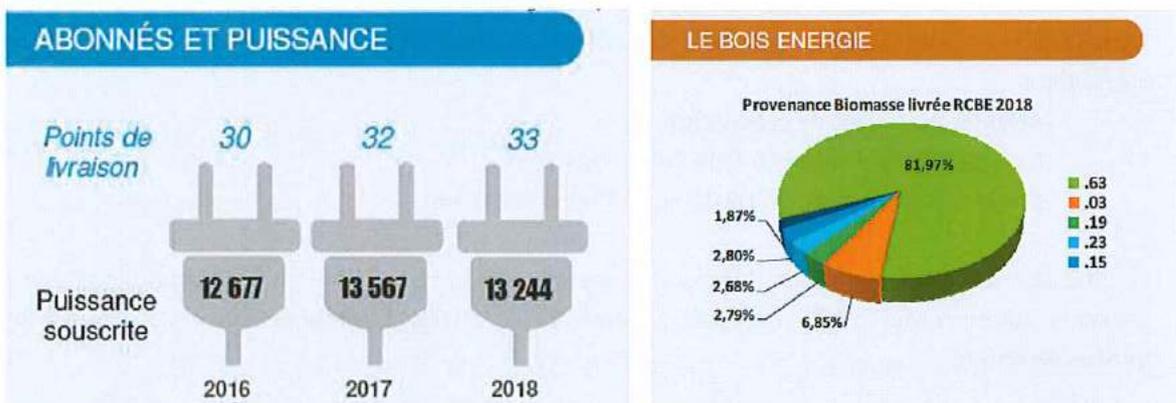
RCBE transporte de la chaleur sous forme d'eau chaude au moyen de canalisations sous voirie. Les utilisateurs se raccordent au réseau pour prélever l'énergie dont ils ont besoin, que ce soit pour des bâtiments publics ou privés (résidentiels, tertiaires...). Cette énergie permet le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire. Long de 7 km, le réseau alimente en chauffage et en eau chaude sanitaire, 33 bâtiments publics et privés. Le réseau est structuré à partir d'une chaudière biomasse principale (de 3200 KW) construite sur le parc des fêtes à Riom et d'une chaudière biomasse secondaire (700 KW) alimentant actuellement le lycée Pierre-Joël Bonté. Deux chaudières d'appoint de gaz de 4000 KW sont également situées, en cas de nécessité, dans la chaufferie principale.

Au 31 décembre 2018, 5<sup>ème</sup> année d'exploitation, le réseau compte 11 abonnés raccordés, avec 33 sous stations et 13 244 KW de puissance souscrite (en baisse). 3 abonnés représentent plus de 51 % de la souscription totale : l'Ophis, la ville de Riom et la Région.

Courant 2018, on dénombre un développement : la médiathèque sur la sous station des Jardins de la culture. Le bois couvre environ 90% des besoins annuels avec une provenance des 6830 tonnes à 80% du Département.

De nouveaux axes de développement sont à prévoir sur ce réseau :

- Etude de raccordement pour le Musée MANDET et l'Hôtel de Ville,
- Etude pour une extension vers le quartier du Courriat avec des bâtiments Ophis et un collège.
- Etude pour le raccordement de la future école de l'audiovisuel
- Etude pour le raccordement d'un bâtiment Ophis rue Antoine CAUX
- Raccordement début 2019 du Foyer Jeanne d'arc
- Raccordement à l'automne 2019 du Foyer du Viaduc



**Perspectives à 3 ans :** en 2020 est prévu le raccordement de l'Hôtel de Ville de Riom. Des études complémentaires doivent être menées pour le centre de détention, l'école audio visuelle, le gymnase

Régis Chabert, l'école René Cassin. Une attention particulière sera portée sur le Collège Pierre Mendès France et les logements de l'Ophis au Couriat. Inscrit dans un projet de rénovation globale à moyen terme et actuellement chauffés à l'électricité, l'Ophis analysera les options pour un choix techniques définitif courant 2020.

**Perspectives 2020** : concernant les autres projets bois énergie, de petits réseaux de chaleur peuvent être envisagés sur les communes de St Ours (0.8 GWh), Volvic (2.7 GWh), Châtel ainsi que sur Riom au niveau de la piscine et du Lycée Marie Laurencin.

A ce jour, le bois énergie représente la principale source d'énergie renouvelable de RLV avec 40% du total et 29 GWh de production annuelle. 8 Gwh supplémentaires sont exploitables dans de bonnes conditions technico-économiques.

- **La Géothermie très profonde**

En 2016, Riom Communauté a soutenu le projet « Géothermix », un projet de géothermie très profonde lancé sur son territoire, en attribuant un prêt à taux zéro de 60 000€ à la société Geothermix.

Une étude d'opportunité sur la géothermie haute énergie en Limagne a en effet été menée par la Société Electerre en 2013 pour le compte de Limagrain, Michelin, MSD et EDF. Les résultats obtenus ont permis de définir le programme «Géothermix» qui comprend, sur deux zones différentes, deux projets de centrale géothermique et de réseau de chaleur sur lesquels les acteurs ont décidé de lancer une étude de faisabilité. Depuis, le groupe Fonroche a également rejoint la société «Géothermix» qui est désormais détenue à 50% par Electerre et 50% par Fonroche.

L'étude de faisabilité comprend une étude dite «exploratoire» qui a pour objet de rechercher sur le territoire de Limagne, et plus particulièrement sur les agglomérations de Riom et de Clermont-Ferrand, les possibilités d'exploitation de gisements géothermiques à haute température afin de produire de l'électricité ainsi que de la chaleur pour des utilisations industrielles, du chauffage urbain et du chauffage d'installations collectives. Le coût de cette étude s'élève à 2 075 300 € au total, dont 1 645 300 € ont été retenus comme dépense éligible pour l'attribution d'aides publiques. Outre la participation d'investisseurs privés, le financement de cette étude bénéficiait des aides publiques suivantes :

- ADEME: 300 000 € de subvention
- Conseil Régional: 400 000 € de Prêt à Taux Zéro
- Conseil Départemental: 300 000 € de Prêt à Taux Zéro

Le 29 décembre 2015, Riom Communauté a conventionné avec la Région Auvergne pour soutenir le projet Géothermix via l'octroi d'un Prêt à Taux Zéro de 60 000 € remboursable sur 3 ans après 2 années de différé.

Quatre zones ont d'abord été identifiées sur le territoire de Riom comme présentant un intérêt pour envisager des forages exploratoires (en croisant les hypothèses de présence de la ressource et les débouchés potentiels). La faisabilité d'effectuer des recherches plus poussées sur l'un de ces sites a

amené les sociétés Fonroche Geothermie et Electerre de France à cibler la parcelle YL416 située sur le Parc Européen d'Entreprise de Riom qu'elles souhaitent acquérir pour y implanter leur projet de centrale géothermique.

Compte tenu des incertitudes et des délais liés à ce type de projet, la levée des clauses suspensives pouvant se prolonger au-delà de la fin du traité de concession passé entre la CCI et Riom Communauté à savoir le 26 Février 2018, RLV s'est engagé à acheter la parcelle concernée à cette date butoir. Le projet de centrale Géothermix est désormais soumis à une autorisation de forage délivrée par les services de la Préfecture suite à une procédure longue soumise à enquête publique.

- **Le biogaz**

La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries). Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane (de 50 à 70%) et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques. Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.

La méthanisation présente de nombreux atouts :

- elle réduit les volumes de déchets organiques,
- elle réduit les émissions de méthane, puissant gaz à effet de serre, dans l'atmosphère
- elle contribue à la production d'énergie renouvelable, sous forme de biogaz.

RLV bénéficie sur son territoire d'une entreprise d'embouteillage d'eau : Eau de Volvic-Groupe Danone. A ce titre, a été défini sur 4 communes un périmètre de protection dit « Impluvium ». L'impluvium de Volvic est un territoire de 38km<sup>2</sup> qui recueille les eaux de pluie et de fonte des neiges et constitue ainsi les ressources en eau pour l'activité d'embouteillage mais aussi pour le bassin de vie (alimentation en eau potable de 32 communes pour 4 collectivités : Volvic-Châtel-SAEP de la Région de Riom (3 communes), SIAEP de la Plaine de Riom (27 communes)). Cet impluvium, caractérisé par une faible densité de population et par l'absence d'activités industrielles ou de cultures intensives, fait l'objet d'un haut niveau de protection environnementale et de démarches particulières pédagogiques et préventives à destination des agriculteurs et de la population.

Ainsi en 2013, la collectivité, le groupe Danone et un porteur de projets privés ont engagé une réflexion pour la création d'une unité territoriale de méthanisation visant à diminuer les épandages de lisier et fumier sur le périmètre de l'impluvium. En 2016, la communauté de communes a procédé à l'acquisition de parcelles sur la commune de Pulvérières nécessaires à la réalisation du projet (terrain de 6 ha), et qui permettra également de réaliser une zone d'activités en lien avec la valorisation assurée par le méthaniseur (chaleur, gaz).

Après la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> étude de faisabilité en 2013/2014, la communauté de communes, en partenariat avec le groupe Danone et l'Aduhme, a engagé la réalisation :

- D'une étude pré-opérationnelle de réalisation du méthaniseur en resserrant le périmètre de provenance des intrants aux agriculteurs présents sur l'impluvium ou à proximité immédiate (frais d'étude : 15 000 € HT)
- D'un diagnostic pour la valorisation par injection dans le réseau de gaz, diagnostic confié à GRDF et dont les conclusions, favorables, ont été communiquées fin décembre 2016 (coût du diagnostic : 14 000 € HT, soldés en 2017)
- D'une étude de faisabilité et foncière quant aux possibilités d'injecter le gaz dans le réseau GRDF avec création d'une canalisation de transport nécessaire à l'injection du gaz (linéaire de 3.4km),

En 2019, des études complémentaires ont été menées afin de vérifier la faisabilité du raccordement de l'unité de méthanisation au réseau de gaz. La production devrait être d'environ 9 GWh annuels sur un potentiel compris entre 51 GWh et 190 GWh. La consommation s'établit quant à elle à 200 GWh par an en 2015.

Cette année a permis également de reprendre les réflexions sur le projet d'unité territoriale avec notamment :

- La réalisation d'une mission d'AMO par le cabinet Elanor Consultants et financée à 100% par le Groupe Danone-société des eaux de Volvic, fortement impliqué dans ce projet
- La visite de site en date du 10 décembre avec l'AMO, GRDF et les agriculteurs porteurs du projet
- La participation à des journées ou séances d'informations sur la méthanisation et l'injection.

#### **Perspectives 2020 Pulvérières :**

- Révision du PLU autorisant l'installation de la zone Agri-technologie de Pulvérières,
- Dépôt du permis d'aménager,
- Conduite des travaux de voirie et réseaux divers,
- Livraison de la zone d'activités fin 2020 comprenant 5 parcelles dont une sera dédiée à l'accueil du méthaniseur.

**Perspectives 2020 :** L'identification du potentiel sur d'autres sources, notamment les résidus céréaliers ou les boues d'épuration devrait être menée. Aussi, dans la perspective d'éradication des chaudières fioul et propane, des opérations de communication pour le raccordement au réseau gaz des foyers sur les communes de Volvic, St Ours, Chatêl et Riom sont envisageables. Ces opérations devront être réalisées sans concurrence avec la promotion du bois énergie.

#### **• L'éolien**

Le potentiel éolien semble, à ce jour et compte tenu des techniques actuelles, inexistant.

**Perspectives 2020 :** RLV restera attentive au démarchage des communes dans la perspective d'un futur parc éolien. Le classement de la Chaîne des Puy à l'UNESCO ne devrait pas favoriser le développement éolien sur la partie occidentale du territoire.

- **Le solaire photovoltaïque**

**Solaire Dôme** : En 2019, l'Adhume a réalisé une étude de potentiel sur les toitures publiques dans le cadre du projet Solaire Dôme. L'idée est de massifier l'équipement des toitures publiques avec des centrales normalisées de 9 kWc soit 60m<sup>2</sup>. Une première extraction des 450 toitures est réalisée en interne entre le service SIG et un stage de 6 mois de Cécile YOUNG. Suite à l'analyse technique et de raccordement de l'Adhume, le projet fait état de 15 toitures en opportunité très forte, 57 en forte et 31 en moyenne. Au total, l'équipement de toutes les toitures donnerait 2.3 MW de puissance. Une quinzaine de commune devraient s'engager dans le programme avec à la clé 300 kW installés.

Bilan EPCI CA Riom Limagne et Volcans					
Typologie de puissance des installations	Nombre	Opportunité	Nombre	Puissance	Puissance cumulée
3 kWc	46	Très forte	2	6 kWc	138 kWc
		Forte	33	99 kWc	
		Moyenne	11	33 kWc	
> 3 kWc et < 9 kWc	49	Très forte	8	49 kWc	321 kWc
		Forte	30	204 kWc	
		Moyenne	11	68 kWc	
9 kWc	103	Très forte	15	135 kWc	927 kWc
		Forte	57	513 kWc	
		Moyenne	31	279 kWc	
> 9 kWc et ≤ 36 kWc	20	Très forte	1	28 kWc	683 kWc
		Forte	8	273 kWc	
		Moyenne	11	382 kWc	
> 36 kWc et ≤ 100 kWc	3	Très forte	0		296 kWc
		Forte	1	96 kWc	
		Moyenne	2	200 kWc	
Capacité de puissance photovoltaïque totale sur les bâtiments publics du territoire					2 365 kWc

→ Potentiel du marché groupé

**Perspectives 2020** : Ecriture et lancement du marché à bon de commande en lien avec les communes volontaires.

**Ombrières d'Auvergne** : En 2019, la SEAu (Société d'Équipement d'Auvergne) s'est associée à See You Sun, équipementier d'ombrières photovoltaïques pour créer une co-entreprise à même de financer, construire et exploiter des unités de production d'énergie solaire sur parking public. De la même façon que sur les toitures publiques, un important travail d'identification du potentiel est réalisé en interne. 145 parkings sont analysés et les communes sont amenées à donner leur position politique sur le projet. En parallèle, l'analyse technique est réalisée par SYS. Au final, une dizaine de communes devraient s'engager dans le projet pour 1.8 MW à coût nul pour la collectivité. Les 150k€ par ombrière sont pris en charge par la co-entreprise et remboursés par la vente d'électricité produite sur 20 ans. Par ailleurs les ombrières peuvent être équipées de bornes pour la recharge de véhicules électriques.

**Perspectives 2020** : Mise en œuvre des installations.

**Appel à Initiative Privée** : Toujours en 2019, l'analyse identique aux projets précédents a été réalisée sur les toitures et parkings privés. 4 500 entreprises sont analysées pour n'en retenir que 450 en partenariat avec le pôle attractivité. Un courrier d'information du potentiel de leur foncier leur est envoyé afin de déterminer leur degré d'investissement dans un projet éventuel et d'engager des actions concrètes en ce sens.

**Perspectives 2020** : Mobilisation des entreprises volontaires et identification des actions à mettre en œuvre pour la solarisation de leurs structures.

## I.4 LA RENOVATION DE L'HABITAT

Le programme de rénovation du parc privé *permet de lutter contre la précarité énergétique, d'améliorer le confort dans les logements et de réduire des émissions de gaz à effet de serre*. Le programme « Habiter Mieux » lancé en 2011, et mis en œuvre par l'Anah, a été intensifié par le gouvernement. Il se traduit par de nouvelles ambitions pour le programme Habiter Mieux pour 2018-2022 avec un objectif national de 75 000 logements à rénover par an de façon à éradiquer les passoires énergétiques occupés par les propriétaires modestes. L'atteinte de ces objectifs ambitieux supposait la mobilisation des acteurs à tous les niveaux.

RLV anime gratuitement, depuis décembre 2018 et pour 5 ans, un programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé l'ensemble du territoire de RLV comprenant un volet « aide aux travaux d'économies d'énergie » et « réhabilitation lourde avec des travaux d'économie d'énergie » aussi bien pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs. RLV propose ainsi un accompagnement et des aides financières unifiées à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Ce programme se découpe en 2 conventions avec des objectifs :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les 5 centres anciens principaux : Châtel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic : 15 propriétaires occupants et de 10 propriétaires bailleurs réalisant, entre autre, des travaux d'économie d'énergie
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le reste du territoire : 49 propriétaires occupants et de 7 propriétaires bailleurs réalisant, entre autre, des travaux d'économie d'énergie

**En 2019, ce sont sur le territoire de RLV :**

- 67 logements de propriétaires occupants qui ont pu bénéficier du programme pour des rénovations énergétiques ;
- 8 logements de propriétaires bailleurs qui ont pu réhabiliter leurs logements et les remettre en location avec des gains de charge énergie pour les futurs locataires (avec un minimum de 35% de gain énergétique) ;
- plus de 72 000 € qui ont été réservés aux propriétaires occupants et plus de 86 000 € réservés aux propriétaires bailleurs pour permettre notamment à la réalisation de travaux.

Le gain énergétique moyen pour les propriétaires occupants est de 42% en OPAH-RU et de 37% en secteur PIG. Pour les propriétaires bailleurs il est de 70% en OPAH-RU et de 59% en PIG.

**Perspectives 2020** : RLV continuera l'animation du programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire de RLV comprenant un volet « aide aux travaux d'économies d'énergie » et « réhabilitation lourde avec des travaux d'économie d'énergie » aussi bien pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs.

## **I.5 LES MOBILITES ALTERNATIVES**

RLV, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), adhère à l'association Covoiturage Auvergne. RLV, souhaitant développer les actions en faveur de l'éco mobilité sur son territoire pour diminuer l'usage individuel de la voiture, soutient les actions de l'association. Pour information, au 30 septembre 2019, on dénombre 34 831 visites sur le site (35 474 en 2018 soit 1.8 % de baisse de fréquentation) depuis janvier. Au 30 septembre 2019 l'association dénombre également 25 734 personnes inscrites sur leur site [covoiturgeauvergne.net](http://covoiturgeauvergne.net) dont 1940 nouveaux utilisateurs.

Les missions confiées à l'association s'articulent autour de deux types d'objectifs :

- **La participation à des objectifs communs, intéressant toutes les AOM**
  - Gérer la plate-forme de covoiturage : site internet, modules communautés, gestion des usagers n'ayant pas internet, renseignements téléphoniques.
  - Centraliser et diffuser de l'information sur le covoiturage : données chiffrées, actions et projets de l'association, retours d'expériences, nouveaux outils,... par le biais de la Lettre d'information de Covoiturage Auvergne, « Covoitur'Info » et site internet [www.covoiturgeauvergne.net](http://www.covoiturgeauvergne.net),
  - Assurer la veille sur les expériences d'actions en faveur du covoiturage en France et ailleurs, afin d'identifier des pistes d'actions innovantes à mettre en œuvre dans notre région.
  - Favoriser l'aménagement et l'utilisation des aires de covoiturage
  - Réaliser des actions de sensibilisation sur la complémentarité covoiturage/transports en commun : ex promotion du challenge mobilité régional « Au travail j'y vais autrement » = 179 entreprises inscrites en 2019 sur le territoire Auvergnat dont 4 entreprises de RLV : MSD Chibret et l'association Avenir enregistrent leur première participation sur le territoire.
- **La mise en œuvre d'objectifs spécifiques : actions de sensibilisation afin d'encourager**
  - Le développement du covoiturage domicile/travail (entreprises concernées en 2018 par des animations : Ansaldo, MSD, restaurant interentreprises Ambène, la maroquinerie de Sayat, Limagrain, Centre pénitentiaire de Riom)
  - **4 actions** de communication ciblées « **Zone d'activité** » : Zone d'activité de l'Ambène, Portes de Riom, Biopôle Saint-Beauzire, Galerie Riom Sud
  - **8 animations « grand public »** : Fête de la ville de Riom, Forums des associations Mozac, Ennezat, Volvic, St Bonnet-Près Riom, Riom (2) , Salon de l'emploi et des jobs d'été
- **Fusion des plateformes régionales** : Développement de la plateforme de covoiturage de la Région Auvergne Rhône Alpes MOV'ICI.

*Perspectives 2020 : Reconduction de la convention de partenariat avec l'association co voiturage Auvergne avec un volet animation sensibilisation plus soutenu en lien avec l'élaboration d'un schéma intercommunal des aires de co voiturage, développer des actions afin de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et en complémentarité avec le réseau urbain auprès des entreprises et du grand public. A titre d'exemple, une animation auprès des seniors a été réalisée en lien avec Keolis Riom (atelier mobilité "se déplacer sans voiture » à Châtel le 8/10/2019).*

## I.6 L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)

En 2018, RLV a mis en œuvre un programme d'EEDD à l'échelle des 31 communes du territoire intégrant plusieurs thèmes (nature et biodiversité, eau, risque inondation, énergie et alimentation durable). Les 54 écoles du territoire sont éligibles. Le marché est passé pour 3 ans (2018-2021) avec le REEA (Réseau Education à l'Environnement d'Auvergne), coordinateur des associations et équipes d'animation à l'EEDD d'Auvergne.

- Saison 2018/2019, 18 écoles pour 1100 enfants
- Saison 2019/2020, 20 écoles pour 1450 enfants

Le dossier de demande de subvention FEDER sur 3 ans pour une assiette de 100 000€ subventionné à 80% est retenu par la région.

***Perspectives 2020 :** Poursuivre le travail de sensibilisation des écoles au label E3D, travailler à la mobilisation des écoles de l'Est du territoire, coordonner les sollicitations des écoles avec les IEN.*

## I.7 SENSIBILISATION DES AGENTS ET DU GRAND PUBLIC

- Le tri est en place dans les services : poubelles jaunes et noir, piles, toners, compost papier avec une entreprise d'insertion et DEEE.
- La démarche de « subvention éco-manifestation » est gérée par la direction communication et la direction environnement. Cette action permet aux associations de bénéficier d'une bonification de leur subvention lorsque celles-ci mettent en place une organisation durable.
- En 2019, RLV mutualise le programme d'animation autour de la Semaine Européenne du Développement Durable et invite 4 écoles du territoire à un spectacle autour du risque inondation.
- La démarche Cit'ergie devrait impliquer à terme l'ensemble des services dans des démarches plus vertueuses (cf. 6).
- Les agents sont également invités à participer au « challenge mobilité » et à un petit déjeuner « covoiturage » dans la perspective du lancement d'un Plan de Déplacement Administration. Ils sont aussi conviés à la visite du centre de tri des déchets du Puy de Dôme.
- Une soirée de projection d'un film autour des enjeux climatiques, est organisé au cinéma Arcadia en présence du réalisateur Gael Derive (05/12/19).

***Perspective 2020 :** visite du centre de tri des déchets, lancement de la démarche Cit'ergie, reconduite du dispositif éco manifestation, de la semaine de la mobilité, ouverture aux associations des activités proposées dans le cadre de la semaine du développement durable.*

## I.8 DEMARCHES DE STRUCTURATION TRANSVERSALES

- **PCAET** : Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'adaptation du territoire à ce changement. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois « Grenelle », c'est le document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. L'article 188 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose aux EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un PCAET.

RLV, qui entre dans cette obligation réglementaire, a souhaité se doter d'une véritable feuille de route pour l'aménagement durable de son territoire. Ce plan répond à des exigences particulières : le réalisme des objectifs et du programme d'actions, l'opérationnalité et la facilité de mise en œuvre des actions structurant le programme, l'adéquation des opérations avec les singularités du territoire, la mobilisation des acteurs et habitants.

RLV s'est associé dans la construction du plan mais aussi dans sa mise en œuvre à ses partenaires (Conseil départemental, l'Aduhme (agence locale des énergies et du climat), ATMO Auvergne-Rhône-Alpes).

L'année 2018 a été consacrée à l'élaboration du PCAET avec différentes phases de mobilisation des acteurs, de diagnostic, de définition et de validation de la stratégie territoriale et enfin d'élaboration du programme d'actions.

2019 a vu les phases finales de consultations obligatoires des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public se dérouler pendant l'été. Après avoir été arrêté en mars 2019, le plan est définitivement adopté le 05 novembre 2019.

### *Perspectives 2020 : mise en œuvre opérationnelle du PCAET*

- **Cit'ergie** : en parallèle de la validation du PCAET, la collectivité a souhaité s'engager dans un processus de labellisation volontaire en partenariat avec la ville de Riom sur le champ de ses compétences juridiques optionnelles et obligatoires. Le label Citergie récompense les collectivités les plus investies à la suite d'un processus de labellisation de 4 ans comprenant une phase de diagnostic, de mobilisation des services et d'audit annuel des actions mises en œuvre.

### *Perspectives 2020 : organisation des différentes phases du processus en lien avec les services des 2 collectivités*

## **FINALITE N° 2 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES**

### **CONTEXTE**

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'autoépuration...) sont en effet innombrables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) fait de leur préservation une priorité. Pourtant, parmi les conséquences causées par les modes de vie actuels à l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles.

Toutes les atteintes au vivant, aux milieux et aux ressources naturelles, aujourd'hui à des niveaux et des taux d'évolution alarmants, résultent en grande part de choix économiques, sociaux et politiques, et hypothèquent la possibilité pour les générations futures de subvenir à leurs besoins et de s'épanouir selon leurs aspirations.

### **II.1 RAPPELS DES ENGAGEMENTS**

#### **II.1.1 INTERNATIONAUX**

En 1992, 170 pays ont ratifié la convention sur la diversité biologique et la communauté internationale s'est engagée, lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, à réduire de façon significative l'érosion de la biodiversité. Depuis, « *la nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine - et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier* ». Cette phrase est la principale conclusion du rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), dont le résumé a été approuvé lors de la 7ème session plénière en 2019 à Paris.

Les services rendus par les écosystèmes sont multiples et fondamentaux pour le développement économique. Leur conservation est essentielle pour un développement durable.

#### **II.1.2 NATIONAUX**

La France s'est quant à elle dotée, en 2011, d'une nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique. Après une première phase 2004-2010 basée sur des plans d'actions sectoriels, la SNB 2011-2020 vise un engagement plus important des acteurs dans tous les secteurs d'activité, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer. Il s'agit d'atteindre les 20 objectifs fixés pour préserver, restaurer, renforcer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable.

### II.1.3 REGIONAUX

L'Etat et le Conseil Régional d'Auvergne ont engagé conjointement en décembre 2011 l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne. Le SRCE vise à identifier les Trames Vertes et Bleues (TVB), indicateurs de la biodiversité locale, et comprendre leurs interactions avec les activités humaines via la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Il a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional d'Auvergne le 30 juin 2015 et adopté par arrêté du 7 juillet 2015. Il sera intégré par la suite au SRADDET en cours d'élaboration.

Les stratégies régionales pour la biodiversité contribuent, comme la stratégie nationale, à l'application du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Elles sont parfois déclinées en Agence Régionale de la Biodiversité.

### II.1.4 LOCAUX

Ayant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux naturels, les territoires sont au cœur de la gestion de ces ressources ; ils sont les mieux placés pour mener la réflexion sur l'état des milieux, des pressions, des acteurs de ces pressions, et sur les réponses possibles.

A ce titre, les prises de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMPI), Eaux et Assainissement et Espace Naturels Sensibles (ENS) par les EPCI, les dotent de moyens techniques et financiers pour agir au plus proche et au plus juste sur les politiques locales sur les domaines de l'eau et de la biodiversité.

Les collectivités ou groupements compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent « prendre en compte » le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision des plans, documents et projets d'aménagement. Les documents de planification (SCOT, PLU...) ne pourront pas remettre en cause les orientations générales du SRCE, mais pourront les adapter localement. Ainsi le SCOT du Grand-Clermont qui préconisait déjà de préserver les continuités écologiques va être révisé pour intégrer et préciser les TVB identifiées par le SRCE au niveau de son territoire.

A l'échelle de RLV, le PLUI en construction devra prendre en compte et préciser à l'échelle locale les TVB pressenties par le SRCE.

Ces deux documents de prospective territoriale qui intègrent les enjeux de l'aménagement et de la protection de l'environnement devraient redéfinir les grandes orientations de développement territorial pour les 20 ans à venir.

## II.2 PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Les actions poursuivies par RLV en la matière en 2019 concernent principalement la préservation et la valorisation des deux Espaces Naturels Sensibles Colline de Mirabel et Etang Grand.

L'espace naturel sensible (ENS) est un site remarquable en terme de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), soumis à une menace particulière (pression urbaine, évolution du paysage, intensification des cultures, ou au contraire, déprise agricole, absence d'entretien, état d'abandon...). Riom Limagne et Volcans gère depuis 2019 deux ENS :

- **ENS Colline de Mirabel :**

Le site de la colline de Mirabel a été labellisé « ENS » en 2006 par le Conseil Départemental, à la demande de Riom Communauté qui en assure alors la gestion en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CENA). Il s'agit là d'un cœur de nature important qui constitue une coupure verte entre les agglomérations rimoise et clermontoise. Son intérêt écologique majeur repose sur un maillage de milieux complémentaires bien connectés les uns aux autres. Une importante diversité d'orchidées en est l'emblème.

La politique relative aux ENS du Conseil Départemental est, prioritairement, une politique de protection des espèces, des milieux et des paysages à très forts enjeux patrimoniaux. Elle est secondairement, une politique de valorisation auprès du grand public des espèces et des milieux à protéger. Suite à la labellisation du site, Riom Communauté s'est donc engagé dès 2007 auprès du Conseil Départemental, d'une part à poursuivre des actions de maîtrise foncière, d'autre part à élaborer un plan de gestion quinquennal. Une convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) a été conclue puis renouvelée afin de confier à cet organisme la mise en œuvre des plans de gestion successifs.

En 2018, le troisième plan de gestion du site a été lancé et s'appliquera jusqu'en 2022. Sa mise en œuvre a été confiée au CEN Auvergne via un marché de prestations de services notifié en juillet 2018.

Pour cette seconde année de ce plan de gestion, une douzaine d'actions ont été réalisées pour un montant de 53 800 €. Ces actions reçoivent le soutien financier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de l'Union Européenne via le fonds FEDER Auvergne.

Au-delà de l'entretien du site (nettoyage, plantation d'arbres, entretien des chemins et balisage, ...) des actions plus ciblées ont été menées en 2019, telles que l'installation d'aménagements pastoraux, la cartographie des habitats, l'installation d'un pupitre explicatif sur le sentier des orchidées et la zone humide ou la préservation des rives des ruisseaux abritant notamment l'écrevisse à pattes blanches.

Les acquisitions foncières se sont également poursuivies de sorte que l'EPCL est propriétaire en 2019 de plus de 36ha sur l'ensemble du site, dont une partie est mise à disposition gratuitement pour soutenir le maintien de l'agropastoralisme sur la colline.

- **ENS Etang Grand :**

Classé Espace Naturel Sensible depuis 2006, l'Etang Grand à Pulvérières est géré par Riom Limagne et Volcans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. D'une superficie de 40 hectares, cet étang artificiel constitue l'une des rares zones humides importantes du secteur Nord de la Chaîne des Puys et l'un des maillons du corridor écologique entre les massifs forestiers de la Vallée de la Sioule et des Puys.

Il accueille de nombreuses espèces d'oiseaux et abrite une biodiversité riche. Un sentier d'observation a été aménagé sur le site.

Un nouveau plan de gestion a été établi pour la période 2019-2028, en partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Il comprend notamment l'inventaire floristique et la cartographie des habitats, la veille écologique, la réalisation d'une plaquette, de la signalétique ainsi qu'un programme d'animations pour le grand public. La mise en œuvre de ce plan de gestion pour la période 2019-2023 a été confiée à la LPO Auvergne Rhône-Alpes via un marché de prestations de services notifié en juin 2019 pour une mise en œuvre à compter du second semestre de cette année-là.

Les actions engagées durant cette période ont consisté à réaliser un entretien des prairies humides, des mares forestières et des landes, un suivi de l'avifaune et des populations d'odonates, la mise en place d'éco-compteur et la restauration des mares prairiales et forestières. Une diagnose de l'étang a également été engagée à la fin de l'année, pour une réalisation durant l'année 2020. Un nouveau programme d'animations du grand public a été mis en place.

***Perspective 2020 :** Poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion des deux ENS communautaires, la colline de Mirabel et l'Etang Grand, conformément aux marchés en cours avec respectivement le CEN Auvergne et la LPO Auvergne Rhône-Alpes.*

### **II.3 LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES**

L'ambrosie est une plante envahissante allergisante particulièrement dangereuse pour la santé publique, en expansion dans le département. C'est pourquoi le Préfet du Puy-de-Dôme a pris un arrêté prescrivant la destruction obligatoire de cette plante. Cet arrêté du 11 juillet 2012 a été adressé à toutes les collectivités du département, sa mise en œuvre étant du ressort des maires.

En 2016, la plateforme « signalement ambrosie » a été activée en Auvergne. Sur RLV, une dizaine de signalements ont été effectués sur la plateforme.

***Perspectives 2020 :** Former les nouveaux élus à la thématique*

## II.4 PRESERVER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, RLV exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le volet GEMA (gestion des milieux aquatiques) est organisé à l'échelle de bassins versants cohérents, au nombre de trois sur le territoire de RLV. Sur chacun de ces territoires, des programmes d'actions sont à l'étude ou en cours. Le volet PI (prévention des inondations) est quant à lui mis en œuvre sur une dizaine de communes de la zone urbaine et péri-urbaine autour de Riom dans le cadre d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation déclinée concrètement via un PAPI d'intention (Programme d'actions de prévention des inondation)

### o **Les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA)**

Le contrat territorial est un outil financier créé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il permet de répondre aux enjeux d'un territoire à une échelle hydrographique cohérente et de définir, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, un programme d'actions d'une durée de trois ans s'intégrant dans une stratégie définie quant à elle pour six ans.

Sur le territoire de RLV, trois contrats territoriaux milieux aquatiques sont en cours d'étude ou de mise en œuvre :

#### • **Cours d'eau de la Métropole clermontoise**

Signé le 26 juillet 2019 entre Clermont Auvergne Métropole, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et Riom Limagne et Volcans, ce contrat intègre les communes de Sayat, Chanat-la-Mouteyre et les Martres d'Artière, situées sur le bassin versant du Bédard pour les deux premières et de l'Artière pour la dernière. Les actions inscrites dans ce contrat seront réalisées sur la période 2019-2022.

#### • **Sioule-Andelot**

Les communes de Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches sont situées dans le périmètre du futur contrat Sioule-Andelot, en cours de diagnostic durant l'année 2019.

Dans le cadre du plan de gestion 2019-2028 de l'ENS Etang Grand, sur la commune de Pulvérières, une diagnose de l'étang est engagée fin 2019 et s'achèvera en 2020.

#### • **Morge-Buron-Merlaude**

En 2018, une réflexion a été engagée à l'échelle des bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude entre les quatre EPCI territorialement concernés : les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne et les communautés d'agglomération Vichy Communauté et Riom Limagne et Volcans. Cette dernière assure l'animation globale de cette démarche.

Durant l'année 2019, les études techniques engagées dans le cadre d'un « précontrat » territorial ont été poursuivies ou engagées :

- Diagnostic de la Morge amont et des affluents directs de l'Allier ;
- Diagnostic agricole et environnemental du territoire, afin de développer le volet « agricole » du futur CTMA ;
- Détermination d'un débit minimum biologique sur la Morge ;
- Restauration du Bédard dans la traversée de Chappes ;
- Renaturation de plusieurs tronçons de cours d'eau rectifiés : le Gensat à Saint-Beauzire, l'Ambène à Ennezat, la Morge à Maringues et le Buron à Aigueperse ;
- Réflexions sur le rétablissement de la continuité écologique sur la Morge ;
- Etude d'optimisation du fonctionnement du répartiteur des eaux sur l'Ambène à Riom (maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental).

En parallèle, l'organisation de la coopération entre les EPCI pour la mise en œuvre du futur contrat s'est poursuivie dans le cadre d'une étude visant à déterminer le mode de gouvernance le plus adapté au contexte local. Par ailleurs, un poste de responsable GEMAPI, en particulier chargé de l'animation du futur CTMA, a été pourvu en avril 2019 au sein des services de RLV.

*Perspectives 2020* : Il est envisagé une signature du contrat territorial milieux aquatiques Morge-Buron –Merlaude à la fin de l'année 2020 avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers, pour une mise en œuvre d'un premier programme d'actions 2021-2023. Au préalable, début 2020, RLV sollicitera les services de l'Etat afin d'obtenir une déclaration d'intérêt général permettant aux collectivités d'intervenir sur le domaine privé.

- **La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**

La Directive Européenne sur le risque d'inondation du 23 octobre 2007 a conduit à recenser en 2012 des territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. 22 Territoires à Risque Importants (TRI) ont été listés sur le bassin Loire-Bretagne, dont, pour le Puy de Dôme, les agglomérations de Riom et de Clermont Ferrand. Ces TRI font l'objet d'une cartographie détaillée du risque inondation devant servir de base à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI). Celui-ci constitue une servitude d'utilité publique s'imposant aux autorisations d'urbanisme délivrées. Par ailleurs, les TRI devaient définir une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) avant fin 2016 à l'échelle de chaque bassin versant couvert par un PPRNPI. Ainsi la SLGRI de RLV a été approuvée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016. Elle concerne les 10 communes suivantes :

- CHATEL-GUYON
- ENVAL
- MALAUZAT
- MARSAT
- MENETROL
- MOZAC

- RIOM
- SAINT-BONNET PRES RIOM
- VOLVIC
- CHATEAUGAY (hors RLV)

L'enjeu de la SLGRI est de définir les objectifs et les mesures associées pour réduire le risque d'inondation sur le TRI. Outre la prévention et la gestion de crise, elle vise à faciliter la reprise d'activité après une inondation. Elle s'appuie sur un diagnostic territorial, alimenté notamment par les données du PPRNPI, pour élaborer un véritable plan d'actions à mettre en œuvre sur une durée de 6 ans. Elle se traduit concrètement par l'adoption d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI). Le portage de ce PAPI a été assuré par RLV.

Après une phase de consultation des parties prenantes s'étant déroulé en 2017, un listing de 17 actions (avec l'identification du maître d'ouvrage, du budget, du planning de réalisation et des financements envisageables pour chaque action) a ainsi été arrêté et a été voté en Conseil Communautaire de RLV le 06 février 2018. Trois maîtres d'ouvrages se sont positionnés pour mettre en œuvre les actions retenues : RLV, l'établissement public Loire et l'Etat.

Ce PAPI a été présenté à la Commission Inondation Plan Loire le 21 juin 2018 à Orléans et le Comité de bassin Loire Bretagne du 05 juillet 2018 a délibéré pour un avis favorable avec réserve le 05 juillet 2018. Une fois les réserves levées, la convention cadre du PAPI a été signée entre RLV, l'EPL et l'Etat au cours du dernier trimestre 2018.

En parallèle, au cours de l'année 2018, RLV a débuté la mise en œuvre de certaines actions définies soit au niveau de la SLGRI, soit du PAPI (actions de sensibilisations du jeune public, élaboration du plan de continuité d'activité de la crèche multiaccueil de Riom). L'Etat a également débuté la mise en œuvre d'une étude de vulnérabilité des réseaux ainsi que d'une étude sur les déchets post-inondations à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation.

En 2019, RLV a participé à la poursuite de ces études. Les actions de sensibilisation du jeune public ont également été reconduites. Un guide d'entretien des cours d'eau en lien avec la prévention des inondations a été réalisé et diffusé. Un état des lieux de l'information préventive (Document d'information communal sur les risques majeurs, affichage réglementaire) et de la gestion de crise (plan communal de sauvegarde) dans les communes a été réalisée. Le recensement des ERP sensibles et /ou utiles à la gestion de crise a été mis à jour. Des opérations de diagnostics de vulnérabilité dans ces bâtiments seront réalisés. Enfin une concertation avec Clermont Auvergne Métropole a été menée sur la méthodologie à appliquer pour les études de faisabilité de système d'alerte local de crues et d'aménagements de protection contre les crues.

***Perspectives 2020 :** Réalisation des études de faisabilité de système d'alerte local de crues et d'aménagements de protection contre les crues. Poursuite de la coordination des DICRIM, PCS et affichages réglementaire. Poursuite des actions de sensibilisation au risque inondation. Poursuite des diagnostics de vulnérabilité. Elaboration et diffusion d'un guide de plan familial de mise en sécurité (PFMS). Réalisation d'exercices de gestion de crise.*

## II.5 GESTION DES DECHETS

RLV a délégué la compétence gestion des déchets ménagers :

- au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) pour la partie collecte, déchetterie et une partie du transfert (29 communes concernées) ;
- au SICTOM de Pontaugur - Pontgibaud (2 communes, Saint Ours les Roches et Pulvérières) en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères;

Le SBA et le SICTOM sont adhérents du Valtom qui est chargé de la valorisation du traitement des déchets ménagers

Sur le territoire du SBA, l'objectif de la gestion mise en place par les élus du syndicat est d'abord de réduire la quantité de déchets collectés, notamment en adoptant une tarification incitative, en réalisant des actions de prévention, en développant l'économie circulaire, et enfin de valoriser autant que possible les déchets collectés.

### • La tarification incitative

Depuis les lois « Grenelle », les élus du SBA ont décidé de mettre en œuvre la fiscalité incitative. Ils avaient le choix entre la TEOMi (taxe incitative) et la REOMi (redevance incitative). Ils ont d'abord travaillé sur la REOMi depuis 2012 puis le choix s'est finalement porté en juin 2016 sur la TEOMI. Celle-ci a été mise en application sur l'année 2018, avec des comptages qui ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La seule préparation à la mise en place de cette fiscalité incitative a d'ores et déjà permis une forte sensibilisation des usagers qui a, de ce fait, entraîné une réduction de la quantité totale des déchets collectés par le SBA.

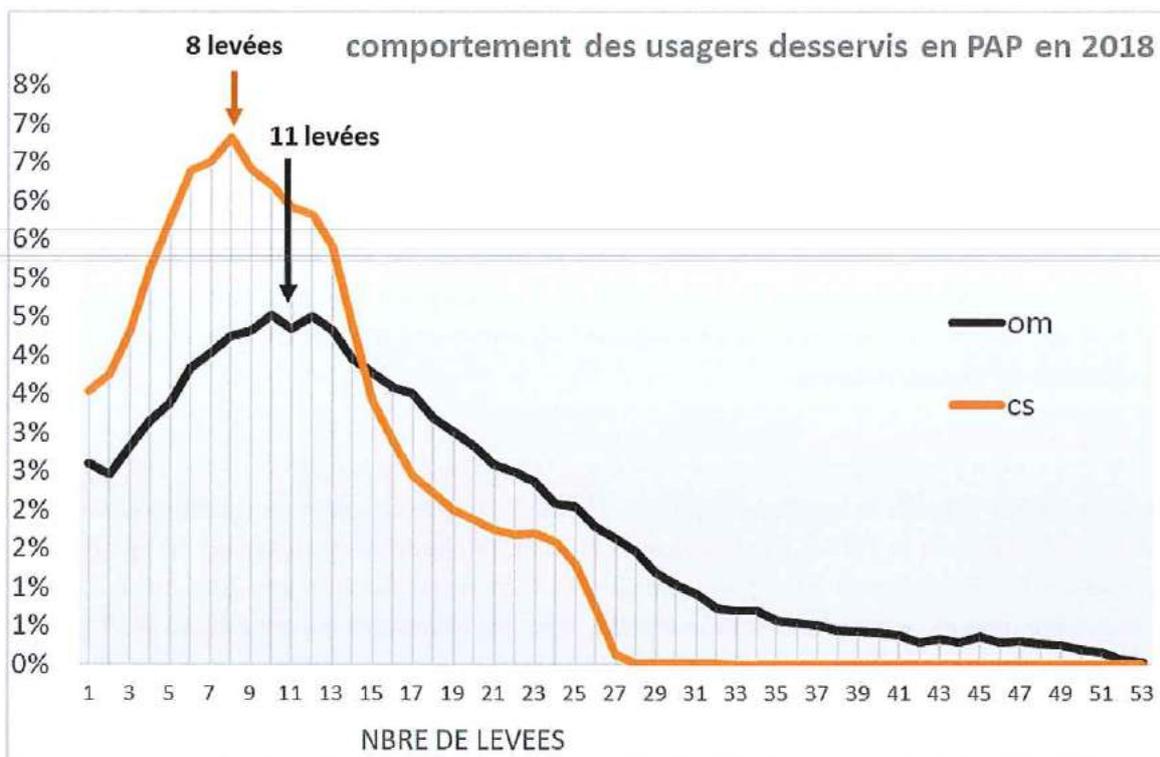
Pour cette deuxième année de comptabilisation des levées et des apports, les présentations des bacs à la collecte continuent de diminuer :

	2016	2017	2018
<b>Nombre de levées de bac</b>	2 880 628	2 103 219	1 632 709
<b>Évolution</b>		- 27 %	- 22 %

Chaque foyer utilise en moyenne le service de la manière suivante :

Moyenne d'utilisation	OMr	CS
<b>PAP (nombre de levées)</b>	17	11
<b>PAC (nombre d'apport)</b>	35	26

C'est un des avantages de la tarification facturée à la levée, par rapport à la tarification au poids. Cette baisse du taux de présentation permet de revoir les tournées, voire de diminuer la fréquence de passage des camions de collecte, source d'importantes économies.



Une majorité d'usagers a adopté un comportement consistant à présenter leurs bacs

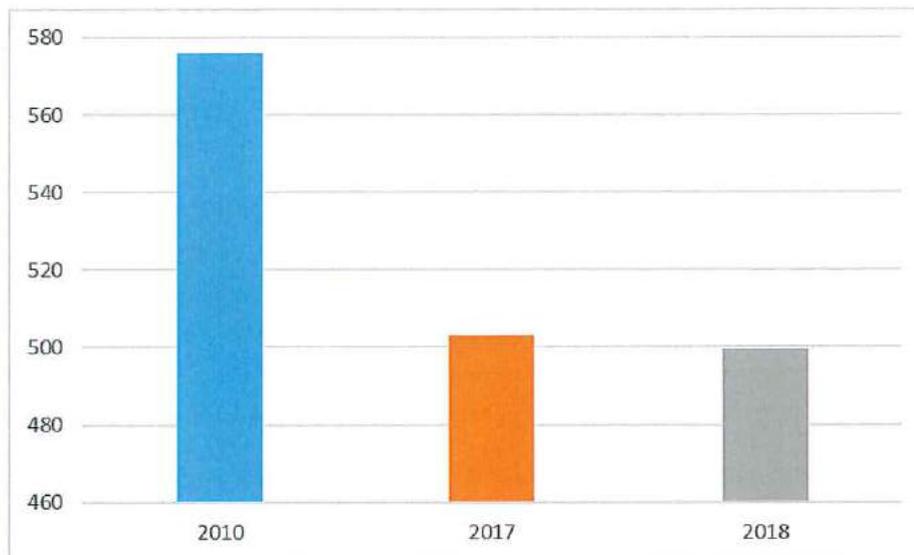
- 1 fois par mois en OMR,
- tous les mois et demi en CS.

On constate que sur la partie rurale de notre territoire, beaucoup moins de déchets sont présentés à la collecte, tant en nombre d'apports ou de levées qu'en quantité.

Cela peut s'expliquer par une pratique plus importante du compostage, davantage d'animaux domestiques et peut-être une pratique du brûlage de végétaux plus ancrée.

- **Les quantités collectées :**

Tous déchets confondus, le syndicat a collecté 13 % de déchets en moins entre 2010 et 2018, soit une diminution de 75 kg/hab.



Évolution des quantités de DMA collectées par habitant

2010 est l'année de référence de la loi de transition écologique de 2015 et de notre « Contrat Déchets Économie Circulaire » (CODEC) signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en 2017.

La loi impose par exemple de « donner la priorité à la prévention et à la réduction des déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 ».

Le SBA a donc déjà atteint cet objectif, avec 2 ans d'avance.

80 525 tonnes de déchets ont été collectées en 2018, soit 499,6 kg/hab (dernière donnée publiée par l'ADEME : 568 kg/hab en 2016 au niveau national).

Par rapport à 2017, les quantités totales collectées ont diminué de 0,7 % par habitant (- 3,5 kg).

- **La réduction des déchets à la source**

Afin de poursuivre la démarche engagée grâce au premier plan de prévention des déchets, le SBA a candidaté à l'appel à projets Territoires zéro déchet zéro gaspillage du ministère de l'Écologie. Labellisé fin 2014, un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été signé.

Ce programme d'actions de 2017 à 2019 entend mobiliser tous les acteurs du territoire (BTP, entreprises, administrations, particuliers, agriculteurs) afin d'engager l'effort collectif nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'économie circulaire. Cela implique de renforcer la prévention et le réemploi puis d'augmenter le recyclage des déchets résiduels.

Ainsi, en 2018-2019, de nombreuses actions ont été mises en œuvre sur le territoire du SBA. Les plus emblématiques sont les suivantes :

- La mise en œuvre d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) en partenariat avec le pôle attractivité de RLV :

Cette branche de l'économie circulaire entend s'inspirer du fonctionnement des écosystèmes naturels pour l'appliquer à des zones d'activité. L'objectif est de tendre vers une gestion optimale des matières et de l'énergie dans et entre entreprises. Les déchets et coproduits d'une activité peuvent devenir des ressources pour une autre activité, par exemple chaleur, effluents, déchets type carton ou polystyrène... La finalité est de diminuer la consommation de matières et ressources, la production de déchets et la consommation d'énergie, tout en consolidant les entreprises du territoire.

À la suite du diagnostic réalisé par MACEO en 2017, le Parc Européen d'Entreprises de Riom a été choisi pour mener une première expérimentation, sur la base de son fort potentiel de développement de l'EIT.

Après une phase de sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire, avec notamment une visite du centre de tri Echallier-Paprec, une vingtaine d'entreprises sur 28 s'est mobilisée autour d'une démarche commune, à l'échelle de la zone d'activité.

La collaboration inter-entreprises « Eco-Res'Peer » a ainsi vu le jour, portant plusieurs actions, telles que :

- la rédaction d'une charte de gestion « éco-responsable » des sites et notamment des espaces verts,
- des diagnostics flux (matières, énergie, déchets...) proposés par la CCI via le programme « TPE/PME gagnante sur tous les coûts »,
- des échanges entre les entreprises sur des préoccupations communes : palettes, contenants alimentaires compostables...
- des ateliers planifiés sur les déchets des entreprises, l'énergie, les achats responsables...

RLV envisage de poursuivre cette animation fructueuse et l'étendre aux 21 autres ZAC du territoire.

- Le test du label économie circulaire :

En 2018, le SBA a fait partie des 8 collectivités françaises à tester le référentiel qui permettra, dès juin 2020, de labelliser les collectivités qui œuvrent pour un développement de l'économie circulaire sur leur territoire. Ce label est élaboré par l'ADEME et ses partenaires.

- Les animations autour du jardinage au naturel :

Le jardinage au naturel était à l'honneur en 2018. Diverses animations ont été réalisées pour promouvoir le broyage, le paillage, le « zéro produit phytosanitaire » au jardin, etc. Ces techniques permettent de réduire la production de déchets verts et de déchets dangereux (produits phytosanitaires et emballages) de faire des économies d'eau et d'énergie, de protéger et fertiliser le jardin, de préserver la santé. 3 stands de sensibilisation ont été tenus en 2018 sur RLV, incluant les sujets du compostage et du lombricompostage.

- Le lombricompostage :

10 foyers de la commune de Volvic ont été accompagnés dans le cadre de l'expérimentation de l'utilisation de lombricomposteurs. Les matériels ont été fournis gratuitement aux usagers et financés à parts égales par la commune et le SBA. En contrepartie, les foyers ont pesé les déchets alimentant leur lombricomposteur durant 1 mois.

- Les projets autour des poules :

A l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, le SBA a décidé d'encourager l'installation de poulaillers chez les usagers désireux de réduire leur production de déchets.

Cette action a été menée auprès de 15 foyers de Riom et 7 foyers du village de la Coussedière à Volvic.

Poulaillers individuels à Riom : Un appel à candidature, lancé sur la commune de Riom, a permis de recruter 15 familles volontaires pour adopter des poules dans le but de réduire leurs déchets. Tout le nécessaire leur était fourni (poulaillers en bois de récupération, poules, abreuvoirs, mangeoires, livre conseils). En contrepartie, les participants devaient peser les déchets donnés aux poules sur une période de 3 mois. Résultat : 10,2 kg de déchets évités grâce aux poules en moyenne, soit 122 kg à l'année par foyer.

Poulailler partagé à Volvic : Le SBA a accompagné des habitants du village de la Coussedière (commune de Volvic) qui souhaitent mettre en place un poulailler collectif. Après une visite au poulailler collectif d'Enval, afin de bénéficier de cette expérience, 7 foyers gèrent désormais, ensemble, un poulailler accueillant 8 gallinacées et se partagent les œufs et les tâches nécessaires (nettoyage, nourrissage...).

- Le salon zéro déchet à Orcet
- Les autres actions du SBA sur le territoire d'RLV :
  - Associations accompagnées dans le cadre des éco-événements
  - Classes sensibilisées à la prévention et au tri des déchets
  - Animation en centre de loisirs, Paris-Nice, Mon été au Cerey, etc.
  - Ecoles sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire
  - Accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire
  - Distribution de compost et de broyat aux particuliers et stand d'information sur le jardinage au naturel (*Déchèterie de Riom*)
  - Partage de broyeur
  - Le partenariat noué entre le SBA et l'association Kodon a permis à la médiathèque de Riom de valoriser 1,5 tonnes de livres et à l'association de revendre 6 000 livres, soit environ 2,4 tonnes lors de la grande braderie organisée par la médiathèque.

- **La valorisation des déchets**

Si la majorité des déchets non dangereux non inertes a été recyclée, compostée ou méthanisée l'année dernière, la progression reste faible par rapport à 2017.

L'effort doit être accentué pour orienter toujours plus de tonnes vers ces modes de valorisation afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Un autre moyen d'y parvenir, complémentaire du premier, est de diminuer dans le même temps les quantités de déchets collectées et incinérées ou enfouies.

	SBA		Objectif CODEC 2019	Objectifs loi de transition énergétique	
	2017	2018		2020	2025
Valorisation matière et organique	51,2 %	51,7 %	55 %	55 %	65 %
Valorisation énergétique	34,2 %	33,9 %			
Enfouissement	14,6 %, soit - 77,3 % par rapport à 2010	14,4 %, soit - 78,1 % par rapport à 2010	- 85 %	- 30 % par rapport à 2010	- 50 % par rapport à 2010

La forte diminution du recours à l'enfouissement constatée depuis 2010 est en particulier due à la mise en service du pôle Vernéa en 2013. Exclusivement enfouis en 2010, les OMr et Non Recyclables (NR) ont été majoritairement incinérés en 2018.

	Taux d'enfouissement	
	2010	2018
OMr	100 %	37 %
NR	100 %	11,7 %

- **Les économies de ressources dues au recyclage**

En 2018, le tri des emballages par les usagers du SBA a généré d'importants gains environnementaux

	Émissions de gaz à effet de serre évitées (tonne d'équivalent CO2)	Énergie économisée (kWh)	Permet la fabrication de l'équivalent de
Verre	2 303		plus de 12 millions de bouteilles de 75 cl
Acier	424		4 km de rail de train
Alu	225		plus de 8 500 cadres de vélo
PCC		332	près de 260 000 rouleaux d'essuie-tout
PET	1 003		près de 225 000 couettes
PE/PP/PS	422		230 500 arrosoirs
Papier-carton		15 512	près de 19 millions de boîtes à chaussures

Source : [e-tonnes.citeo.com](http://e-tonnes.citeo.com)

## FINALITE N° 3 : L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

### CONTEXTE

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature » et dans les considérants de la Charte de l'environnement qui reconnaît que « ...l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ». En effet, si la poursuite du développement durable est devenue une priorité par suite de la découverte des dommages irréversibles causés par l'homme à la planète, on ne saurait oublier que le développement durable doit avant tout permettre la « satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures à subvenir à leurs propres besoins ». Il s'agit également d'un principe républicain – énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions de leur développement. » Afin que tous, nous puissions poursuivre nos aspirations, il est indispensable que les besoins essentiels de chacun soient satisfaits. Or, ils ne le sont pas équitablement au sein de la population française. Le développement ne saurait être appelé durable s'il laissait des hommes et des femmes à l'écart de ces biens et services essentiels à leur épanouissement.

Cependant, « les êtres humains ne sont pas seulement des êtres de raison et de besoins ; ils sont aussi des êtres d'émotion et de passion ». Au-delà de la satisfaction des besoins essentiels, l'épanouissement suppose de donner à tous les êtres humains accès à la culture et aux pratiques culturelles. Permettre l'accès de tous à la production et à l'échange interculturel est fondamental pour rendre le projet de développement durable « désirable ». Enfin, la dimension démocratique de l'épanouissement humain ne saurait être oubliée : projet politique par excellence, le développement durable a montré, depuis son invention, sa capacité à renouveler le champ de la démocratie, en particulier en multipliant les expériences de démocratie participative et contributive (débat publics, groupe de travail multi acteurs, conseils de développement, forums, ...).

Les collectivités territoriales ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité. Elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles doivent leur permettre d'accéder à l'éducation et à la connaissance de leur environnement. Cette attention à l'épanouissement de chaque individu présent sur leur territoire ne doit pas cependant hypothéquer les possibilités d'épanouissement de celles et ceux qui y seront présents demain, ni de ceux et celles qui vivent ailleurs. Ainsi développement durable, démocratie et solidarité entre les peuples et entre les générations, épanouissement humain et cohésion sociale sont en partie liés.

### III.1 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RLV gère, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme, 6 aires d'accueil des gens du voyage. Ces aires d'accueil, initialement vouées aux voyageurs pour de courts séjours sur le territoire, permettent à près de 100 ménages de vivre dans des conditions décentes sur le territoire :

- Châtel-Guyon : 10 emplacements
- Enval : 10 emplacements
- Riom : 20 emplacements
- Saint Bonnet près Riom : 8 emplacements
- Saint Ours les Roches : 7 emplacements
- Volvic : 16 emplacements.

Ces équipements, gérés par quatre gestionnaires, permettent, tout en respectant les habitudes de vie et la culture des gens du voyage, de les accueillir dans de bonnes conditions de vie sur les communes du territoire.

Par ailleurs, 2 terrains familiaux et près de 30 logements adaptés permettent aussi à des familles sédentarisées de résider sur le territoire de RLV dans de bonnes conditions.

*Perspectives 2020 : Une réflexion vient d'être engagée en vue de créer un nouveau terrain familial qui pourrait accueillir à minima 3 familles.*

*En parallèle, RLV conduit une opération de résorption de l'habitat indigne (RHI) sur la commune de Riom, site de Pointe de Planchepaleuil où 25 familles de gens du voyage sédentarisées sont installées. Dans le cadre de cette opération lancée en 2017, RLV s'attache à leur proposer des offres de relogement afin de leur donner des conditions de vie décentes.*

### III.2 LA PRATIQUE SPORTIVE

En 2018, suite à la non prise de compétence de l'enseignement sportif en milieu scolaire par RLV, la création d'un service commun a été mise en œuvre afin de faire perdurer le service et les interventions EPS dans les écoles. A ce jour le service peut être accessible à toutes les communes qui décident d'adhérer.

Ces interventions, avec un intervenant sportif, permettent d'assurer une pratique sportive hebdomadaire pour tous les élèves des communes adhérentes. Cela leur permet aussi de pratiquer différentes activités physiques et sportives puisqu'entre 5 et 10 pratiques différentes sont proposées à chaque élève sur une année scolaire.

Les temps de pratique sont optimisés dans le cadre des séances d'apprentissage, dans le respect des règles, des tiers et des enseignants conformément au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Aussi, dans le cadre de la gestion de la piscine Béatrice Hess à Riom, de nombreuses activités sont proposées pour favoriser l'épanouissement des usagers : familiarisation au milieu aquatique, apprentissage de la natation, pratique sportive et de loisir...

Un certain nombre d'activités pédagogiques et aquatiques sont proposées :

- Ecole de natation : 4 à 16 ans – 15 créneaux hebdomadaires
- Natation adultes : 16 ans et plus – 7 créneaux hebdomadaires
- Aquabike – Aquagym – Aquatraining : 18 ans et plus – 17 créneaux hebdomadaires
- Natation prénatale : Femmes enceintes – 1 créneau hebdomadaire
- Aquagym adaptée : Femmes atteintes du cancer du sein - 1 créneau hebdomadaire

Les scolaires sont accueillis toute l'année (accueil gratuit de tous les élèves élémentaires de RLV + accueil des collégiens et lycéens). Un certain nombre d'associations, groupes et organismes sociaux sont également accueillis.

*Perspectives 2020 : poursuivre et développer ces activités grâce à l'extension de la piscine (phase programmation en cours).*

### **III.3 RENFORCER L'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé le principe de l'accessibilité de la société à toute personne, quel que soit son type de handicap, qu'il soit physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Cette loi et ses décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements.

Elle a imposé la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il s'agit là d'une date « butoir » qui peut faire l'objet de prolongation dans le cadre d'un dispositif d'exception : l' « Agenda d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP) qui permet aux acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1er janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité. Elle impose également aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) d'élaborer un Schéma directeur de mise en accessibilité des transports (SDAT) avant le 11 février 2008. Là encore, un SDA-Ad'AP peut être élaboré en cas de difficulté à tenir le calendrier initial.

Cette même loi a rendu obligatoire la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) dans les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire. Les 3 EPCI ont instauré leur CIAPH qui se réunissait annuellement pour présenter son rapport annuel, dresser le bilan de l'année passée et envisager les perspectives de l'année à venir. La nouvelle CIAPH de RLV a été instaurée par une délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2017. Elle est réunie une fois par an pour valider le rapport annuel et prendre connaissance des projets programmés l'année suivante. La dernière réunion de la CIAPH a eu lieu le 29 avril 2019. La prochaine CIAPH sera réunie début 2020.

RLV est doté d'ADAP pour ses ERP communautaires (ADAP réalisés par les 3 EPCI avant fusion) qui détaillent le contenu des travaux à effectuer et la programmation pluri-annuelle d'investissement.

RLV est également doté d'un schéma directeur d'accessibilité des transports actualisé, faisant office de SDA Ad'AP temporaire, dans lequel sont listés un certains nombres d'arrêts « prioritaires ». Ce

schéma va être actualisé afin de tenir compte du nouveau réseau et des nouvelles programmations de mise en accessibilité des quais.

*Perspectives 2020 : réunion annuelle de la CIAPH pour faire le point sur toutes actions menées et programmer les actions pour l'année suivante. Réalisation de travaux de mise en accessibilité des ERP communautaires ; actualisation du SDA'ADAP.*

### **III.4 DEVELOPPER UNE POLITIQUE CULTURELLE POUR TOUS**

- **L'école de musique communautaire**

Depuis 1986, Limagne d'Ennezat a soutenu l'enseignement musical via la création de la 1<sup>ère</sup> école intercommunale du département suite à une volonté des élus de développer l'enseignement musical en milieu rural, avec le soutien du conseil départemental. RLV a poursuivi et renforcé cette dynamique depuis l'année 2017.

Cette école est ouverte aux enfants âgés de cinq ans au moins et aux adultes ; la priorité étant laissée aux enfants résidant sur le territoire Riom Limagne et Volcans. 240 élèves sont inscrits, issus des communes du territoire (seulement 1,72 % d'élèves extérieurs). Les enseignements proposés sont les suivants : violon, alto, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, guitares, piano, accordéon, batterie et percussions, éveil musical, formation musicale, chorale adultes, orchestre junior, musiques actuelles, ensembles, interventions en milieu scolaire.

Environ 25 manifestations sont également organisées durant chaque année scolaire : auditions d'élèves (scènes ouvertes), concert de Noël, de printemps, fête de la musique, concerts de musiques actuelles, de chorales, concerts de classes d'instruments donnant lieu à des échanges avec d'autres écoles de musique, concerts en partenariat avec les scolaires.

La pratique culturelle mis en œuvre dans l'école de musique comprend trois aspects :

- Un aspect « formation » (sensibilisation et enseignement dans un esprit d'ouverture dans l'objectif de former des musiciens amateurs éclairés et autonomes, en favorisant les pratiques collectives),
- Un aspect « diffusion » (tant comme partie intégrante de la formation que dans un objectif de formation du spectateur) ;
- Un aspect « création » (tant par la confrontation à la multiplicité des esthétiques qu'à des œuvres, que par l'immersion dans des projets qui permettent de mettre les savoirs faire au service d'actes créatifs).

- **Le service de lecture publique de Riom Limagne et Volcans :**

Il s'agit de promouvoir la lecture publique sur notre territoire en proposant un large choix de documents, de services et d'animations gratuits pour tous les publics.

RLV organise donc la gestion et le développement d'équipements de lecture publique. La médiathèque des Jardins de la culture à Riom est la tête de réseau à laquelle s'ajoute 25 points-lecture pour desservir les publics de proximité.

Les collections de lecture publique sont en accès libre, imprimées ou multimédia, s'empruntent ou se consultent sur place. Elles s'adressent à des publics de tous âges et couvrent tous les domaines de l'information et du loisir (environ 130 000 documents imprimés + ressources numériques). Les collections patrimoniales représentent elles environ 18 000 livres (fonds ancien, fonds local, fonds contemporain).

Les services sont accessibles à chacun, quel que soit son lieu de résidence, grâce à une carte unique et gratuite. Il y a plus de 9 400 inscrits actifs, 120 collectivités adhérentes, environ 240 000 prêts/an pour plus de 140 000 visites sur le site de la médiathèque depuis son ouverture en mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Le personnel comprend 19 salariés à Riom dont 4 agents supervisant l'équipe de 126 bénévoles qui gèrent les points-lecture et bibliothèques.

La mise à disposition de ressources documentaires grand public sur tous les sujets liés au développement durable (environnement, consommation, cohésion sociale, épanouissement humain...) et la gestion et l'enrichissement d'une collection permettant l'appréhension historique et esthétique du territoire par ses habitants et le rayonnement à l'extérieur est importante. Cela participe à la constitution d'une mémoire et d'un patrimoine matériel et immatériel collectifs. Enfin, le travail avec les publics en difficulté (lutte contre l'illettrisme, projets gens du voyage, groupes d'insertion) et les ateliers numériques pour réduire la fracture numérique et favoriser l'e-littéracie, médiations en direction de publics spécifiques : petite enfance, personnes âgées... favorise une meilleure intégration de tous les publics.

- **Les musées de Riom**

*« Un musée est une institution permanente sans but lucratif au service de la société et de son développement ouvert au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »* Cette définition officielle des musées (ICOM) résume les actions menées par les musées de Riom envers tous les publics, dans une perspective d'épanouissement de la personne et de cohésion sociale.

De nombreuses actions ont été menées en 2019 :

- Des manifestations événementielles : Nuit des musées, journées du Patrimoine, fête de la ville, exposition temporaire, conférences, concerts, rencontres.
- Une politique de médiation importante et soutenue auprès des jeunes publics :

- Pour les classes du premier et second degré : visites des collections, travail en classe encadrés par des médiateurs, projets réalisés avec des artistes : photographes, plasticiens, danseurs, musiciens, scénographes etc. Exposition des travaux réalisés dans les salles des musées. Ateliers pendant les vacances.
- Installation dans la cours du musée d'un travail des étudiants de l'ESDAC Clermont-Ferrand dans le cadre de la semaine du développement durable. Installation artistique élaborée à partir de matériaux de récupérations.

*Perspectives 2020 : Médiations pour les scolaires : continuité du travail en cours, conférences concerts, interventions d'artistes, Nuit des musées, journées du Patrimoine, Fête de la ville etc. et restauration d'œuvres appartenant aux collections.*

- **Le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans**

Véritable projet de territoire, la convention Pays d'art et d'histoire signée avec le ministère de la Culture privilégie une politique des publics développée en trois points

- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager en donnant des clés de compréhension
- Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et au développement durable grâce à des ateliers de découverte et à des activités éducatives au service du projet pédagogique de l'enseignant ou de l'éducateur
- Accueillir les visiteurs sur le territoire

Pour ce faire, la collectivité développe une politique tarifaire attractive rendant le patrimoine accessible à tous. Le public aveugle et déficient visuel bénéficie d'outils adaptés à travers la collection unique de maquettes tactiles présente sur le territoire.

La mise en valeur des sites remarquables mais aussi de la Coulée verte, des coteaux de Mirabel et de la zone humide de Cerey fait partie de cette politique et figure dans la convention Pays d'art et d'histoire

En 2019, de nombreuses actions ont ainsi été menées :

- Participation à la Semaine du développement durable et aux Rendez-vous aux jardins
- Mon été au Cerey (activité nature)
- Déambulation contée pour les enfants
- Visite Hors les murs du centre ancien aux dernières réalisations de la Coulée verte
- Exposition Les remèdes de grand-mère

### **Perspectives 2020 :**

- *Le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire et son extension aux 31 communes de RLV doit permettre le développement de nouvelles activités sur un territoire plus cohérent intégrant la plaine de la Limagne et une partie de la chaîne de Puys classée au patrimoine culturel de l'UNESCO.*
- *Grâce à des fonds LEADER une chargée de mission a été recrutée pour les 7 communes comprises sur le PNR des Volcans d'Auvergne*
- *La réalisation d'un dossier de candidature suite à un inventaire des richesses patrimoniales tant matérielles qu'immatérielles doit amener à la signature d'une nouvelle convention avec le ministère de la culture.*
- *Les visites et animations sont d'ores et déjà proposées sur plusieurs lieux du territoire élargi comme autant d'actions de préfiguration à Volvic Châtel et Ennezat (visites classiques) et dans d'autres communes rurales*
- *Participation à la Semaine du développement durable et aux Rendez-vous aux jardins et aux manifestations liées aux moulins (Exposition sur les arbres : Est-ce ainsi que les arbres vivent ; les bienfaits apportés par les arbres de mi-mai à mi-juin avec les services Développement durable de RLV et de Riom)*
- *Manifestations nationales et locales avec proposition d'une journée pour les scolaires*
- *Participation aux Journées européennes des métiers d'art*
- *Participation aux journées nationales de l'architecture avec la maison de l'architecture et l'ordre des architectes : visites de chantiers*
- *Mon été au Cerey (activité nature)*
- *Déambulation contée pour les enfants*
- *Découverte de l'agriculture et de l'élevage visite de fermes avec les enfants*
- *Visite Hors les murs du centre ancien aux dernières réalisations de la Coulée verte*

### III.5 DEVELOPPER UNE POLITIQUE RH ADAPTEE

L'épanouissement personnel est une dimension importante dans nos sociétés modernes et le travail doit contribuer à cet épanouissement. La politique de gestion des ressources humaines au sein de RLV intègre ces préoccupations et se manifeste au travers de plusieurs orientations, participant à l'amélioration des conditions de travail et de la protection des agents, engagées en 2017, elle s'est poursuivie en 2018 et 2019 :

- Le plan de formation ouvert à tous les agents en partenariat avec le CNFPT : les actions de formations ont été nombreuses en 2019 (budget de 50 000€) et ont permis à des agents de RLV de se former sur des thématiques nouvelles avec 3 axes stratégiques, venant compléter ceux mis en place :

- Prévention hygiène et sécurité : secourisme, habilitation électrique, autorisation de conduite
- QVT 13 000€
- Renforcement de la technicité : analyses de pratiques pour les structures petite enfance
- La diversification des modalités d'apprentissage : formations à distance, webinaire

- L'accueil de personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle au sein des services communautaires : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019

5 stagiaires rémunérés, 1 Apprentie à compter du 4 novembre 2019, 1 services civique pour la médiathèque ont été accueillis.

- L'accueil de personnes en situation de handicap : Riom Limagne et Volcans compte 13 travailleurs en situation de handicap.

A noter : une procédure d'accueil pour tous les nouveaux embauchés à été mise en œuvre avec un accueil individualisé par les RH et distribution d'un livret d'accueil.

- L'hygiène et la sécurité : le recrutement d'un technicien prévention en 2019 a permis de renforcer l'équipe pour faire face aux nouveaux enjeux (intégration des agents CIAS...) et poursuivre les actions engagées : 1 visites de locaux ont été organisées, 4 d'assistants de prévention ont été nommés, deux commissions ont été tenues :

3 Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été réunis en 2019.

Une démarche Qualité de Vie au Travail a été initiée en 2019 avec la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique représentatif des agents.

Cette démarche a consisté au lancement d'un questionnaire à tous les agents pour favoriser leur expression avec un taux de retour de 74.2%, une formation des encadrants à l'élaboration d'un plan d'action et différentes réunions de travail afin d'élaborer le plan d'action de la collectivité en matière de QVT.

- Le Comité National d'Action Sociale : a mené de nombreuses actions en 2019 pour un montant total de **66 848€** au 30 octobre 2019 : promotions, versements de prestations directes (sur compte bancaire ou en chèque cadhoc) et indirectes (chèques vacances, subventions sur billetterie, séjours vacances, intérêts de prêts subventionnés etc...), accompagnement sur l'élaboration des dossiers agents. Au 1<sup>er</sup> octobre 2019, c'est **1 181 prestations** directes qui ont été instruites.

Le montant de la cotisation annuelle **2019** de la collectivité s'élève à **66 861 €** pour **323** agents bénéficiaires.

- La participation employeur à la protection sociale complémentaire et avantages sociaux :

En 2019 :

- Nombre d'agents bénéficiant d'une participation santé (couverture santé labellisée) : 105 agents, cela représente 828 €/ mois (octobre 2019)
- Nombre d'agents qui ont adhéré au nouveau contrat collectif maintien de salaire avec un tarif préférentiel : 171 agents
- Nombre d'agents bénéficiant des chèques déjeuners : 263 agents sur une base de 18 titres par mois (valeur faciale = 6 € dont 3.20 € de participation employeur)

L'engagement pris en 2017 pour la mise en place en 2018 d'une nouvelle organisation du temps de travail, tenant compte des contraintes des services, et du Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel a été réalisé.

- Intégration des agents du CIAS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CIAS Riom Limagne et Volcans a été constitué.

#### **Perspectives 2020 :**

- *plan d'action QVT ;*

- *réflexion autour de la mise en place du télétravail ;*

- *négociation sur la fixation de nouveaux critères pour les avancements de grade dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale et bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité en 2019.*

## **FINALITE N° 4 : LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS**

### **CONTEXTE**

Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, y compris dans les économies avancées, montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social. Les inégalités sociales et économiques entre territoires, qui tiennent à de nombreux facteurs (site et situation géographique, histoire, ressources naturelles, capital humain, environnement et patrimoine, choix de développement, etc.), sont encore accrues aujourd'hui dans le contexte de forte compétition entre les territoires, ajouté au contexte de compétition internationale découlant de la mondialisation. Priorités nationales réaffirmées récemment, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit bien de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer notamment que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains. En d'autres termes, on peut définir un développement humainement et socialement durable comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales économiques ou écologiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité à la fois dans la distribution intergénérationnelle de ces capacités et dans leur transmission intergénérationnelle. Cette finalité est donc complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain.

### **IV.1 DEVELOPPER DES LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS**

RLV contribue au développement de projets de logements locatifs sociaux sur son territoire. Le SCOT du Grand Clermont préconise le développement de logements locatifs sociaux notamment dans les communes du cœur métropolitain (Ménétrol, Mozac, Riom) et dans les pôles de vie (Ennezat et Volvic). Cette action entre dans le champ de la solidarité et de la cohésion sociale.

Les Plans Locaux d'Urbanisme identifient des secteurs pour lesquels le développement se fera uniquement par la construction de logements groupés ou des petits collectifs, favorisant ainsi la construction de logements sociaux. En 2017, le PLU de Riom, le PLU de Marsat, le PLU de Saint Ours les Roches et le PLU de Ménétrol ont identifié ces secteurs sur la totalité du territoire communal correspondant.

En 2018 et 2019, RLV a élaboré son PLH à l'échelle des 31 communes de son territoire.

Après la réalisation d'un diagnostic, 7 grandes orientations ont été définies :

1. Renforcer la mixité sociale et générationnelle
2. Revitaliser les contres bourgs

3. Favoriser le développement résidentiel sur les secteurs stratégiques et disposer d'une stratégie foncière pour limiter le coût et maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles
4. Accueillir de nouvelles populations
5. Offrir aux populations des gens du voyage un habitat durable, digne et adapté
6. Promouvoir un habitat durable et renforcer les performances énergétiques,
7. Mettre en œuvre et évaluer la politique Habitat.

Ces orientations sont déclinées dans un plan d'actions et le PLH propose une répartition équilibrée des logements sur le territoire.

En 2019, sur le territoire communautaire, ce sont près de 90 logements qui ont été accompagnés par RLV, dont plus de 20% sont des logements très sociaux (PLAi).

Ces logements vont être réalisés en construction neuve pour la plupart et certains en acquisition amélioration.

Plusieurs logements à Riom seront utilisés pour reloger des familles issues des gens du voyage (PLAi GDV ou logements « classiques »).

**Budget :** En 2019, sur Riom Limagne et Volcans, 710 000 € environ ont été affectés à l'attribution de subventions pour les bailleurs sociaux. Des moyens sont aussi mis sur la partie foncière (portage par l'EPF SMAF et bail emphytéotique, ...).

**Impact sur le développement durable :**

- Ces programmes permettront à des ménages du territoire de trouver des logements à loyer abordable, ce qui permet une mixité dans le développement résidentiel.
- Dans la plupart des cas, les projets de logements sociaux sont conçus pour permettre soit une densification du tissu urbain afin de limiter la consommation foncière, soit un renouvellement urbain via des réhabilitations ou des démolitions-reconstruction.
- De plus, des logements ont été attribués aux publics spécifiques des voyageurs ancrés sur le territoire de Riom.

**Perspectives 2020 :** Le PLH de RLV sera mis en œuvre et permettra d'organiser le développement de logements locatifs sociaux sur le territoire. Ce développement se fera en priorité sur les communes soumises à la loi SRU.

Plusieurs opérations totalisant près de 90 logements locatifs sociaux sont déjà identifiées comme pouvant être accompagnées en 2020 mais d'autres projets pourraient également voir le jour.

## IV.2 REHABILITER L'HABITAT

Dans le cadre de son programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (OPAH-RU et PIG) signé en décembre 2018 pour 5 ans, RLV accompagne l'accession à cout abordable et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie (personnes handicapées ou personnes âgées).

Les objectifs de ces programmes sont, entre autres, de développer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations en :

- apportant aux propriétaires privés vieillissant ou handicapés, sous condition de ressources et de types de travaux, une aide en ingénierie et en moyen financier pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement.
- facilitant l'accession à la propriété.

En 2019, RLV a accompagné sur l'ensemble du territoire :

- 38 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes pour des travaux d'adaptation de leur logement (l'âge moyen des propriétaires était de 76 ans)
- 5 propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre d'une accession à la propriété (dont certains bénéficient aussi de l'action économie d'énergie).

### **Impact sur le développement durable :**

- L'adaptation du logement aux personnes âgées leur permettant de rester à domicile plus longtemps
- La remise sur le marché de logements vacants évitant l'étalement urbain et permettant la reconquête des centres bourgs du territoire
- L'accession à la propriété de jeunes en évitant le report en deuxième ou troisième couronne de l'agglomération clermontoise, évitant des déplacements plus importants (réduction des émissions de gaz à effet de serre).

**Perspective 2020 :** RLV continuera l'animation du programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire de RLV proposant ainsi un accompagnement et des aides financières unifiées à l'ensemble des habitants de Riom Limagne et Volcans.

Les objectifs sont :

- Sur les 5 centres anciens en OPAH-RU (Châtel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic) :
  - o 4 syndicats de copropriétaires accompagnés pour des travaux,
  - o 4 propriétaires occupants réalisant des travaux pour l'autonomie,
  - o 4 accessions à la propriété pour des propriétaires occupants,
- Sur le reste du territoire de RLV en PIG :
  - o 25 propriétaires occupants réalisant des travaux pour l'autonomie,
  - o 11 accessions à la propriété pour des propriétaires occupants,

### IV.3 DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES ET L'INTERMODALITE

Qu'ils soient professionnels ou personnels, les déplacements se sont énormément développés et continuent de le faire sur notre territoire. La mobilité constitue donc un enjeu essentiel de cohésion sociale et territoriale.

- **Chemins doux / modes actifs**

Dans le cadre de sa politique de développement des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle, RLV favorise le développement de la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens.

Une aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos pliants a été mise en place du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2019. Au total 85 demandes ont été reçues.

Une étude sur schéma directeur cyclable communautaire a commencé en septembre 2019. Elle a été confiée à un bureau d'étude ITEM. Un diagnostic a été réalisé et rendu en novembre : des questionnaires ont été envoyés aux communes (pour connaître les aménagements existants, la demande en déplacement, le potentiel de l'usage du vélo, Des entretiens ont été réalisés auprès d'acteurs institutionnels et d'association, un Travail de terrain a été réalisé et retranscrit sur des cartes. Un premier atelier a eu lieu en décembre avec des acteurs du territoire sur la définition d'axes structurants (phase 2 du schéma).

#### *Perspectives 2020 :*

- *Le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos pliants sera reconduit par RLV, selon les mêmes modalités, en incluant les vélos d'occasion achetés chez un professionnel*
- *Continuité de l'étude du schéma directeur des pistes cyclables*

- **Transport en commun**

RLV opère depuis juillet 2018 un réseau de transport sur les 31 communes de son territoire.

Les communes de RLV sont ainsi couvertes par une offre de transport en commun, que ce soit des lignes régulières, à la demande, scolaires ou pour personnes à mobilité réduite. L'objectif étant d'apporter un service adapté aux besoins des habitants selon la commune de résidence et lutter contre l'isolement. Un service spécifique pour les personnes à mobilité réduite existant sur l'ancien territoire de Riom Communauté a été étendu sur l'ensemble du ressort territorial de RLV.

Une nouvelle tarification sociale et solidaire a été mise en place à partir de juillet 2019 prenant en compte du quotient familial des foyers.

En complément des services opérés dans le cadre de la DSP et des marchés scolaires, RLV a signé en milieu d'année 2019 une convention de maintien de services avec la Région et le SMTC afin de permettre aux communes de Sayat et de Saint Beauzire de continuer à être desservies en 2019/2020 par les lignes 32 et 33. Le coût de ces services est estimé à plus de 600 000€ dont environ 350 000€ à la charge de RLV.

En complément du service de transport urbain de voyageurs, RLV et son délégataire ont depuis septembre 2018 proposé un service de location de VAE. 20 vélos peuvent être loués pour une journée, une semaine, un mois ou trois mois, l'idée étant de favoriser la pratique du vélo, d'inciter les habitants à changer leur façon de se déplacer.

#### **Perspectives 2020 :**

- Améliorer-optimiser l'offre de transport en commun afin de répondre aux mieux aux besoins des habitants
- Etablir d'éventuelles conventions de cabotage ou de coopération avec le Département et le SMTC pour maintenir des services traversant le territoire ou en direction de l'agglomération clermontoise,
- Expérimenter, proposer de nouvelles actions afin de faciliter le déplacement des usagers (billettiques, achat des titres en ligne/via smartphone...)
- Améliorer la communication sur le fonctionnement du service de transport à la demande.

#### **IV.4 RECOURIR A DES CHANTIERS D'INSERTION**

Dans le cadre de la compétence politique de la ville, RLV a souhaité s'engager dans la mise en place d'un projet territorial d'insertion professionnelle et sociale via la mise en cohérence des différents ateliers et chantiers d'insertion.

#### **Des objectifs globaux d'insertion et un accompagnement individualisé pour les associations conventionnées :**

- Veiller à la mise en œuvre et au bon déroulement du parcours d'insertion du salarié au sein de la structure (intégration initiale au sein de la structure, fourniture d'un cadre de travail, préparation de la sortie) dans le respect du droit du travail, notamment des règles d'hygiène et de sécurité.
- Contribuer au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle efficace, dans le cadre d'un réseau de partenariats.
- Outre une productivité accrue dans le poste occupé au sein de la SIAE, améliorer l'employabilité des salariés en insertion en développant des compétences débouchant sur l'emploi.
- Concilier la viabilité économique des structures associatives avec leurs missions d'insertion et d'utilité sociale.
- Contribuer au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail.

Ce projet se décompose de la manière suivante :

- Un ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts (8 postes) porté par Inserfac basé à CHATEL-GUYON.

- Un ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts (8 postes) porté par Inserfac basé à RIOM
- Deux ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti (16 postes) porté par Avenir basé à RIOM.
- Un ACI lavage écologique sans eau (8 postes) porté par Inserfac basé à RIOM.
- Un ACI Auvergne Consigne (8 postes) via des prestations liées aux contenants réutilisables et porté par Avenir basé à RIOM

Ces deux derniers chantiers s'inscrivent dans une démarche liée au Grenelle de l'environnement. En effet les supports techniques et prestations proposés sont de nature à limiter la consommation d'eau pour le premier et proscrire la vaisselle jetable pour le second.

#### **La collecte de papier :**

Depuis septembre 2019 nous avons contractualisé un partenariat test avec l'association AVENIR sur la collecte et le recyclage de papier.

Cette action est réalisée dans le cadre de la politique associative de lutte contre la précarité, l'exclusion, la délinquance et la prévention de la récidive par l'accueil de personnes sous-main de justice.

Le tri des éléments collectés est effectué selon un protocole défini avec le partenaire (Véolia) en charge de la valorisation des papiers afin d'être recyclés.

#### **Perspectives 2020 :**

*Proposer la reconduite des chantiers d'insertion à l'identique*

*Mettre en place une collecte annuelle de papier sur les bâtiments couverts en 2019 et développer ces bonnes pratiques sur des structures annexes.*

*Organiser un évènement sur le champ de l'économie sociale et solidaire afin de rapprocher l'économie du social et valoriser les pratiques liées au développement durable.*

### **IV.5 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Riom Limagne et Volcans a lancé en mars 2019 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal devrait durer environ 3 ans, pour s'achever par l'approbation du nouveau document d'urbanisme à l'automne 2022. Il réglementera la façon dont les propriétaires peuvent aménager leurs terrains, la manière dont ils peuvent modifier les bâtiments existants, qu'il s'agisse d'un espace bâti ou à bâtir, agricole ou naturel. Il s'appliquera à toutes les opérations de constructions ou de travaux portant sur les terrains privés comme publics, et servira de fondement à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager, etc.). Il remplacera les Plans Locaux d'Urbanisme communaux.

Le premier semestre 2019 a permis de réaliser la phase de diagnostic pour comprendre les dynamiques et les enjeux sur le territoire intercommunal. Lors de cette phase, la concertation avec les habitants a été menée par le biais de deux forums qui ont permis aux habitants d'aborder les thèmes suivants :

- la gestion de l'eau (quelle qualité des eaux, comment la préserver, que faire à titre individuel),
- le devenir de l'agriculture sur notre territoire (créer et maintenir les haies, réhabiliter les coteaux, développer l'agriculture urbaine, permettre l'adaptation au changement climatique, protéger les agriculteurs par le respect des réciprocity agricoles, arrêter les constructions sur des terres agricoles et notamment en Limagne),
- l'offre de logement (proposer des logements adaptés à tous et particulièrement aux personnes âgées, privilégier les constructions de nouvelles habitations dans les bourgs existants, réhabiliter les friches en centre-ville/centre-bourg, créer des logements locatifs)
- les mobilités (développer l'utilisation du vélo, favoriser le transport vers/de Clermont-Ferrand, réhabiliter les voies ferrées en voies vertes)
- l'aménagement des zones d'activités (les rendre plus esthétiques et plus vertes).

Suite à cette phase de diagnostic, la seconde étape consiste en l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document prospectif constitue le projet politique que les élus souhaitent porter pour l'avenir du territoire et de ses 31 communes. Pour cette deuxième phase, la concertation avec les habitants de RLV s'est organisée autour de deux grands événements :

- Une semaine d'immersion composée de six ateliers organisés à Riom, Châtel-Guyon, Ennezat et Volvic. C'était l'occasion de s'interroger sur les grands enjeux du territoire de RLV : comment atteindre l'objectif de RLV d'une augmentation de température restreinte à 2°C seulement, comment vivre en 2040 sous ce nouveau climat, comment réinventer l'espace et nos paysages au quotidien, quel territoire nous souhaitons pour nous et nos enfants, par exemple.
- Un forum.

#### IV.6 EAUX ET ASSAINISSEMENT

- **RLV, un territoire doté d'un fort potentiel de ressources en eau**

Dans le Puy-de-dôme, l'eau potable distribuée au robinet à la population provient de 1220 ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. La dispersion des ressources est donc la première caractéristique de notre département en la matière.

Environ 60% de la consommation départementale (7% du nombre d'ouvrages de production) provient de ressources issues de nappes phréatiques alimentées à la fois par la pluie, les venues des bassins latéraux et, surtout, par les apports des rivières de l'Allier et de la Dore. Ces ressources alimentent les communes du Val d'Allier et de Limagne. Il s'agit notamment de la ressource essentielle de toute l'agglomération clermontoise.

Environ 26 % de la consommation départementale (22% du nombre d'ouvrages de production) provient de ressources issues des aquifères volcaniques : Chaîne des Puy, Sancy, Cézallier. Ces

ressources alimentent essentiellement les communes du Cézallier, du massif du Sancy, de la chaîne des Puys et des Combrailles, ainsi que quelques communes au pied de ces massifs.

L'eau de pluie percole à travers des formations constituées d'un empilement de couches perméables de cendres volcaniques et de couches fissurées de basalte, jusqu'à atteindre le substratum granitique où elle est canalisée au sein des paléo-vallées qui existaient avant les éruptions volcaniques et ont été comblées par les coulées de laves et les dépôts de cendres. Elle jaillit sous forme de sources aux débits souvent très importants en front de coulée.

Ces aquifères très particuliers, très présents sur le territoire de RLV, produisent une eau acide, peu minéralisée, dont les teneurs en arsenic sont supérieures à la norme de potabilité, ce qui oblige à la traiter avant de la distribuer.

Le territoire de RLV est alimenté par des ressources situées dans son périmètre mais aussi pour certaines en dehors de ce périmètre. 84% des habitants de RLV sont alimentés par des ressources du territoire. Les 16% restants sont desservis par les ressources des syndicats Plaine de Riom, Basse Limagne, Sioule et Morge et de la régie de la métropole clermontoise.

- **Une gestion à rationaliser pour préserver durablement la ressource**

Etre en capacité de contrôler et d'influer sur l'intégralité du cycle de l'eau. En effet, la gestion des eaux pluviales permet, en fonction des choix réalisés, une épuration naturelle et une recharge des ressources souterraines en cas d'infiltration, une optimisation des performances des systèmes épuratoires.

L'eau prélevée au milieu pour les besoins humains est rendue au milieu dans des conditions qui protègent ces derniers. Il s'agit de salubrité publique mais également de respect des milieux aquatiques, de leurs fonctions de protection contre les inondations et du respect de la biodiversité.

La loi impose :

- de définir et sécuriser les ressources en finalisant les périmètres de protection
- d'améliorer la connaissance de la ressource pour anticiper des pollutions éventuelles
- de garantir aux administrés une eau potable distribuée de qualité

Le Code de la Santé Publique précise les conditions pour vérifier la conformité de l'eau aux normes de la qualité. Ces contrôles visent à garantir une eau de bonne qualité à l'ensemble des usagers.

Un double niveau de contrôle existe, selon la taille du service de l'eau :

- le contrôle sanitaire, réalisé par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé
- la surveillance sanitaire, mise en place par l'exploitant des installations

Sur le territoire de RLV, ce second type de contrôle, sera mis en place. Les conditions et moyens de secours, en cas de risque sanitaire, devront être définis à l'échelle du territoire de gouvernance. Sur le territoire de RLV, la question du traitement de l'arsenic et du maintien d'un état sanitaire parfait au cours du stockage et de sa distribution est un enjeu majeure ; les dispositifs de traitement de l'arsenic au SMUERR et à la station de Charbonnière-les-Varennes, notamment, et le choix des dispositifs de chloration impactent directement le coût du service ainsi que la saveur de l'eau.

Mais préserver la ressource se décline sur l'ensemble du petit cycle de l'eau : assurer une collecte et un transport efficace des effluents jusqu'aux stations de traitement, en impactant le moins possible le milieu naturel, et en assurant un traitement performant, seront au cœur des préoccupations de RLV.

RLV devra également garantir la conformité réglementaire des rejets de toutes les stations d'épuration (arrêté du 21 juillet 2015) mais également des pratiques d'assainissement autonome ainsi que la maîtrise des rejets des industriels. Ce volet des obligations de contrôle constitue un enjeu important sur le territoire de l'agglomération.

Surveiller les niveaux des ressources pour garantir des capacités de production suffisantes.

Optimiser la répartition territoriale de l'eau, notamment sur les territoires de plus haute altitude sur lesquels les capacités de stockage présentes sont insuffisantes : elles ne couvrent à peine une demi-journée de consommation. Ce qui rend l'alimentation de ces territoires vulnérable.

Limitier les pertes en eau permettra également de produire la juste quantité d'eau et la moindre utilisation de produits de désinfection. Cette action passe par une amélioration des performances actuelles des réseaux (30% de l'eau traitée n'est à ce jour pas distribuée). Cela passe également par une stratégie de gestion des eaux brutes : récupération des eaux pluviales ou des eaux de sources non traitées pour les besoins en arrosage ou de défense incendie... Autant de pistes à explorer à l'échelle de notre territoire.

Une eau de qualité, en quantité suffisante est un préalable aux possibilités de développement du territoire.

Par ailleurs, la gestion des eaux claires parasites constitue d'ores et déjà une condition limitante aux possibilités épuratoires des stations d'épuration ; tant pour les filtres plantés de roseaux que pour la station d'épuration du SIARR.

La réduction des apports en eaux claires parasites et des déversements par temps de pluie dans un milieu naturel sensible est donc un objectif recoupant les enjeux urbanistiques du territoire.

La mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale des réseaux à travers des programmes d'investissements ciblés en lien avec les schémas directeurs d'assainissement est donc la clé pour optimiser les moyens de production, limiter les impacts sur le milieu naturel et garantir le dynamisme de l'agglomération.

## **FINALITE N° 5 : DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES**

### **CONTEXTE**

Si l'on voit généralement assez bien en quoi l'activité économique est liée aux enjeux du développement durable, il est parfois malaisé de voir que c'est notre modèle de développement tout entier qui demande à être questionné. La pollution des milieux, la surexploitation des ressources naturelles et les atteintes à la biodiversité causées par notre modèle de production actuel ne sont que le pendant d'une consommation de masse où le consommateur est déresponsabilisé et éloigné. S'inscrire dans une logique de développement durable demande donc de revoir nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement et de nos conditions de vie sur terre. Il s'agit tout simplement de prendre conscience des conséquences de nos choix, ce qui nécessite de s'interroger au quotidien et de chercher à être informé des alternatives lorsqu'elles existent.

Par ailleurs, ce modèle de développement, s'il a fonctionné pour un certain nombre de pays, ne pourra être le même pour les pays en voie de développement sans mener à un épuisement irréversible des ressources naturelles, et donc à des tensions internationales. Le développement de ces pays et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants sont cependant souhaitables. L'innovation est ici le maître mot. De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable, sont nécessaires.

Pour contribuer à l'épanouissement de chacun, un système économique durable, une économie verte, se doit d'orienter le progrès technique et les évolutions sociales qu'il entraîne en ce sens, et d'assurer une juste distribution des richesses.

Comme le rappelle le rapport Brundtland, le développement de modes de consommation et de production responsables est donc essentiel et «devrait être porté à tous les niveaux de la décision». Les collectivités territoriales ont ici un rôle d'exemplarité. Elles se doivent de faire preuve d'éco responsabilité non seulement en tant que prestataires de services publics auprès de la population mais encore en tant que consommateurs.

## V.1 SOUTENIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

RLV a continué de soutenir en 2017 un projet d'installation d'un agriculteur en bio à Maupertuis. Les parcelles agricoles situées à Maupertuis constituent une structure foncière significative qui permet d'envisager une ou plusieurs installations de producteurs agricoles de qualité et de proximité, conformément aux objectifs affichés dans le SCOT. Les parcelles, propriété de la Ville de Riom, ont été transférées à Riom Communauté dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

Dans cet objectif, une succession d'actions de la Ville de Riom, puis de Riom Communauté est intervenue depuis 2010 :

- 2010 : début de la conversion des parcelles en agriculture biologique ;
- 2011 : acquisition des parcelles limitrophes par Riom Communauté via une préemption SAFER afin de garantir un accès à la future exploitation aux réseaux et à la voirie ;
- 2012 : réalisation d'une étude de faisabilité d'installation en agriculture biologique confiée à Auvergne biologique et Bio 63 ;
- 2013 : mise à disposition des parcelles YM 117 et 97 de la Ville de Riom à Riom Communauté (surface 3,5ha)
- 2013 : réalisation d'une étude hydrogéologique comportant la réalisation d'un forage exploratoire pour la réalisation d'un captage d'eau souterraine en vue de l'irrigation de cultures maraîchères ou arboricoles (conformément à l'étude de faisabilité) ;
- 2014 : implantation de haies afin d'isoler les parcelles des vents dominants et des parcelles voisines (conformément à l'étude de faisabilité) ;
- 2015 : lancement de l'appel à candidature et sélection des candidats sur une partie des parcelles 3 ha.
- 2016 : poursuite du parcours à l'installation des candidats sélectionnés et maintien des parcelles en agriculture biologique et implantation d'un engrais vert.
- 2018 : Deux porteurs de projet installés en agriculture biologique (élevage de poules et mouton) souhaiteraient acquérir d'autres terrains pour développer leur activité.
- 2019 : la commune de RIOM vend les parcelles aux porteurs de projets afin que ces derniers puissent être propriétaires d'une surface acceptable pour demander des aides aux très petites entreprises.

### *Perspectives 2020 :*

- *Accompagner les porteurs de projets qui s'installent ;*
- *Déterminer d'autres secteurs sur lesquels travailler*
- *Créer du lien entre les producteurs et les consommateurs.*

## V.2 SUIVRE LA PRODUCTION DE CHATAIGNE

En 2018, l'action de structuration de la filière châtaigneraie a été poursuivie. Près de 500kg de châtaignes ont été ramassées cette année grâce à l'intervention des lycéens de la MFR et la valorisation de ce produit a été poursuivie :

Les 500 kilos ont été vendus en direct auprès des restaurations scolaires, auprès des primeurs, des familles.

Cette filière a été valorisée par des actions de communication dont un reportage au journal de France 3 Région, relatif à l'économie de la châtaigne.

Actuellement, une réflexion est engagée pour mener des actions similaires de valorisation sur des variétés de fruits anciennes présentes sur le territoire de RLV.

## V.3 SOUTENIR L'AGROPASTORALISME

La Colline de Mirabel est emblématique de la situation des coteaux du Grand Clermont : site à enjeux paysagers, biodiversité, récréatifs et socio-économiques par ses activités agricoles (pastoralisme, viticulture, arboriculture, trufficulture...). Sur cet espace de près de 495 hectares, les espaces boisés ont fortement progressé puisqu'aujourd'hui près de 60 % sont concernés par des bois ou des friches.

Ainsi, les enjeux environnementaux et socio-économiques se concentrent sur les espaces les plus ouverts (pelouses sèches, prairies de fauche), mais restant très réduits en surface (13 % du site) et concentrés sur Châteauguay, Ménérol et Riom. Des enjeux environnementaux sont aussi en devenir sur les espaces forestiers encore jeunes, mais qui pourront évoluer vers des forêts à enjeu (châtaigneraie, chênaie thermophile).

Le départ en retraite de 3 des exploitants du site en 2017 a questionné sur le devenir des prairies de fauche et le mode d'exploitation idéale.

En 2018, la reprise partielle des exploitations rassure quant à la préservation des milieux ouverts. Par ailleurs, une nouvelle action concernant la création de parcs de pâturages dans le plan de gestion 2018-2022 permettra de pérenniser la gestion de ces sites à enjeux.

***Perspective 2020** : accompagner les repreneurs des exploitations – Lancer un appel à candidatures pour les parcelles à enjeux sous maîtrise foncière de RLV*

#### V.4 SOUTENIR L'AGRICULTURE DE PROXIMITE

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme couvrant le territoire communautaire, une ambition particulière a été apportée afin de préserver les terres agricoles actuellement cultivées et permettre la réutilisation agricole de certaines parcelles laissées à l'état de friche. Pour cela, le développement urbain a été contenu au maximum au cœur du tissu bâti existant. Seuls les besoins spécifiques ou non couverts par les disponibilités en cœur de tissu ont fait l'objet d'extension urbaine. De plus, une volonté forte a été donnée à la protection de certaines zones agricoles en interdisant notamment tous les types de constructions sur ces secteurs, y compris bâtiment agricole. Les secteurs concernés sont notamment les sites de chasse des grands rapaces de la plaine de Limagne. Des secteurs précis ont été définis, en concertation avec les agriculteurs locaux, afin de localiser les sites d'implantation des bâtiments agricoles nécessaires à l'activité. Ces localisations ont été établies également en lien avec les aspects paysagers de chaque site.

## CONCLUSION

### LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE AMBITION COMMUNAUTAIRE

L'intérêt du présent rapport est de synthétiser l'ensemble des réflexions, démarches et actions conduites par RLV sur notre territoire et d'analyser leur impact sur les cinq enjeux du développement durable.

Les actions mises en avant au travers de ce rapport 2019 démontre l'engagement de la collectivité en faveur d'un développement durable de notre territoire.

Au travers des outils de planification et de stratégie territoriale en cours de finalisation comme le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Local de l'Habitat, le PLUi de Limagne d'Ennezat, RLV met en œuvre des politiques d'aménagement et de développement durable convergentes.

Riom Limagne et Volcans a pour ambition de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de développement durable qui capitalise sur l'expérience acquise et qui soit au cœur d'un aménagement cohérent, innovant et humain du territoire. Le lancement de la démarche d'un PLUI à l'échelle des 31 communes en est l'exemple même.

La vision intercommunale doit nous permettre d'avoir une approche plus cohérente, plus efficiente, par la mise en commun des synergies et des bonnes pratiques.

L'exercice à l'échelon communautaire des compétences stratégiques telles que le développement économique, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitat, le transport et la mobilité amène tous les acteurs à intégrer les problématiques du développement durable dans chacune de nos décisions. L'intercommunalité n'est pas là pour imposer des normes aux communes membres mais pour les accompagner, les conseiller pour que, ensemble, avec tous les acteurs et les habitants, nous agissions pour un développement harmonieux et durable de ce territoire.

Le développement durable est un levier qui doit nous permettre d'assurer le développement économique, touristique et culturel en cohérence avec ces objectifs environnementaux.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200114-  
DELIB2020011408-DE  
Date de télétransmission : 21/01/2020  
Date de réception préfecture : 21/01/2020